

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEAUBONNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/01  
Indemnités des adjoints**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/03-20/03B1 nommant les adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/03-20/05 concernant les indemnités du Maire,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal applicable aux adjoints pour Longueau est de 23,32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

**Article 1** : DE FIXER les indemnités des adjoints à 20,85 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (tableau récapitulatif en annexe).

**Article 2** : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal DURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEAUBONNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/02  
Indemnités des Conseillers délégués**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-24 et suivants,

Vu la décision de Monsieur le Maire de créer deux postes de conseillers délégués

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue par le II de l'article L. 2123-24.

Le Conseil Municipal, après délibérations, DÉCIDE :

**Article 1** : DE FIXER une indemnité d'un montant équivalent à 9,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (tableau récapitulatif des indemnités en annexe).

**Article 2** : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

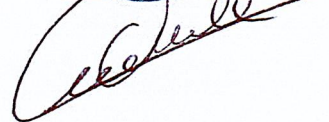
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Pascal DURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 24 Nombre de suffrages exprimés : 28	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026 Ainsi que sa publication.
--	---

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
**COMMUNE DE LONGUEAU – 80330**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Etaient absents Excusés :

Etaient absents : Madame Véronique DEAUBONNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/03**  
**Création de commissions permanentes du Conseil Municipal –  
Elections des membres**

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions.

Pour chaque commission, les candidatures sont demandées, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE

**Article 1** : la création des commissions suivantes :

- FINANCES
- FETES, CÉRÉMONIES ET ANIMATIONS LOCALES
- ENFANCE / PETITE ENFANCE / JEUNESSE
- TRAVAUX / VOIRIE / URBANISME
- VIE ASSOCIATIVE
- DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Article 2** : procède à l'élection des membres

Les membres de chaque commission sont annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

Jean-Claude DELOHEN



**Le Maire**

Pascal OUBOUILLE



<p>Nombre de membres en exercice : 29          Nombre de membres présents : 24          Nombre de suffrages exprimés : 28</p>	<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en          Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026          Ainsi que sa publication.</p>
---	--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEaubonne

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/04A**  
**Composition et nombre de représentants au Conseil d'Administration du  
CCAS**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

**1. Contexte**

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, chaque commune dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient

- déterminer le nombre de représentants au CCAS (parité sera faite avec les membres associés)
- procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

## 2. Cadre juridique

Article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles : le conseil d'administration du CCAS est composé à parité de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles : précisent les modalités de composition et de désignation des membres.

Articles L.2121-22 et L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales : désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

## 3. Détermination du nombre de conseillers d'administration (par élus)

En raison de nombreux défauts de quorum sur le précédent mandat, Monsieur le Maire propose que le conseil d'administration du CCAS soit désormais composé de :

- 4 représentants du conseil municipal (membres élus)
- 4 représentants des associations (membres nommés)

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE de fixer le nombre de représentants élus à :

- 4 représentants du conseil municipal (membres élus)
- 4 représentants des associations (membres nommés)

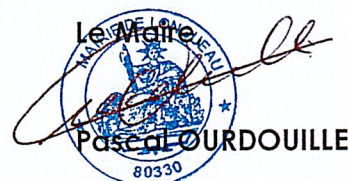
Adopté à 25 pour et 3 contres (Monsieur Patrice BOUCHER, Madame Florence LAPA, Madame Stéphanie MEZERAY).

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEaubonne

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/04B  
Élection des représentants du Conseil Municipal au  
Conseil d'Administration du CCAS**

Le Conseil Municipal doit élire en son sein 4 représentants titulaires appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

L'élection se déroule au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent être incomplètes.

Monsieur le Maire propose que deux assesseurs soient nommés parmi le conseil.

**Assesseurs :**

- Xavier STAES
- Véronique VAN IMBECK

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaître.

**Liste(s) candidate(s) :**

- **Liste A ou « Stéphane BLIN »**
  - Stéphane BLIN
  - Céline COTTINET-DABONNEVILLE
  - Cédric FEUILLETTE
  - Pascale HOUZE
- **Liste B ou « Florence LAPA »**
  - Florence LAPA
  - Patrice BOUCHER
  - Stéphanie MEZERAY

**Vote au scrutin secret.**

Chaque conseiller municipal est invité, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

**Sièges à pourvoir : 4**

Votants : 28

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : 7,00

Résultats des votes :

Liste A : 25

Liste B : 3

**A la représentation proportionnelle au plus fort reste la Liste A, obtient 4 sièges.**

**Les membres élus sont :**

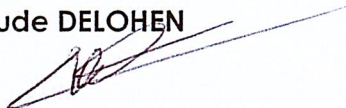
- Stéphane BLIN
- Céline COTTINET-DABONNEVILLE
- Cédric FEUILLETTE
- Pascale HOUZE

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



**Le Maire**



**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026  
 Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEaubonne

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/05**

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code de la Commande publique,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de constituer la commission d'Appel d'Offres pour le mandat.

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président de Droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil

Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour les suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT que le vote peut être public s'il est décidé à l'unanimité des conseillers municipaux (art. L2121-21 du CGCT).

Les appels à candidature se font en séance, les listes doivent comporter 10 noms (5 titulaires + 5 suppléants), mais peuvent être incomplètes.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais au scrutin public.

1- Pour les sièges de titulaires :

Liste(s) candidate(s) :

Liste A :

- Emmanuel DOLMAIRE
- Thierry GORGE
- Roland ARNOLD
- Honoré MABA
- Jean-Pierre POUSSARD

**Pas d'autre dépôt de liste, la liste est élue conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.**

2- Pour les sièges de suppléants :

Liste(s) candidate(s) :

Liste A :

- Xavier STAES
- Jonathan LEGRAND
- Cédric FEUILLETTE
- Céline COTTINET-DABONNEVILLE
- Nathalie SOIRANT

**Pas d'autre dépôt de liste, la liste est élue conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.**

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



**Le Maire,**



**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026  
 Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEAUBONNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/06  
Élection des délégués intercommunaux au sein du SIVU DU RPE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

**Contexte :**

Les communes membres d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) doivent désigner leurs représentants appelés « délégués intercommunaux ». Ces délégués siègent au sein du comité syndical et participent aux décisions relatives aux compétences exercées par le syndicat.

**1. Nombre de délégués**

Chaque commune est représentée, en principe, par deux délégués titulaires, sauf disposition contraire prévue par les statuts du syndicat. Des délégués suppléants peuvent également être désignés afin de remplacer les titulaires en cas d'empêchement.

## **2. Durée du mandat**

Le mandat des délégués est aligné sur celui du Conseil Municipal.

## **3. Conditions d'éligibilité**

Les délégués doivent être choisis parmi les membres du Conseil Municipal. Certains cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité s'appliquent, notamment pour les agents employés par le syndicat ou une commune membre.

## **4. Modalités d'élection**

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf unanimité du Conseil Municipal pour le vote au scrutin public, à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour si nécessaire. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

## **5. Délais de désignation**

La désignation doit intervenir rapidement après le renouvellement du Conseil Municipal. À défaut, la commune est provisoirement représentée par le Maire seul, ou le Maire et le premier adjoint selon le nombre de sièges.

## **Conclusion :**

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans le respect des règles exposées, afin d'assurer la représentation de la commune au sein du SIVU et la continuité de son fonctionnement.

## **Election :**

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais au scrutin public.

### **- Titulaire 1 :**

- o Candidat : Pascal OURDOUILLE
- o Candidat : Stéphanie MEZERAY

Résultat du vote :

Votants : 28

Nuls : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 28

- Candidat : Pascal OURDOUILLE : 25 voix
- Candidat : Stéphanie MEZERAY : 3 voix

Est élu : Monsieur Pascal OURDOUILLE au premier tour à la majorité absolue.

- **Titulaire 2**

- Candidat : Hélène DOLMAIRE-FRANCE
- Candidat : Stéphanie MEZERAY

Résultat du vote :

Votants : 28

Nuls : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 28

- Candidat : Hélène DOLMAIRE-FRANCE : 25 voix
- Candidat : Stéphanie MEZERAY : 3 voix

Est élue : Madame Hélène DOLMAIRE-FRANCE au premier tour à la majorité absolue.

- **Suppléant 1**

- Candidat : Lionel MARIE
- Candidat : pas de candidature déposée

Résultat du vote :

Votants : 28

Nuls : 0

Abstention : 3

Suffrages exprimés : 25

- Candidat : Lionel MARIE : 25 voix

Est élu : Monsieur Lionel MARIE au premier tour à la majorité absolue.

- **Suppléant 2**

- Candidat : Xavier STAES
- Candidat : pas de candidature déposée

Résultat du vote :

Votants : 28

Nuls : 0

Abstention : 3

Suffrages exprimés : 28

- o Candidat : Xavier STAES : 25 voix

Est élu : Monsieur Xavier STAES au premier tour à la majorité absolue.

**Sont proclamés élus :**

- **Délégués titulaires : Monsieur Pascal OURDOUILLE et Madame Hélène DOLMAIRE-RANCE**
- **Délégués suppléants : Monsieur Lionel MARIE et Monsieur Xavier STAES**

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**

**Le Maire**



**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLAMIRE-France à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Etaient absents Excusés :

Etaient absents : Madame Véronique DEaubonne

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/07**

**Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat  
Intercommunal « Les Alençons »**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

Dans le cadre de la participation de la commune aux structures intercommunales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein des organismes extérieurs, notamment les syndicats intercommunaux.

Le Syndicat Intercommunal « Les Alençons » constitue une instance de coopération entre plusieurs communes pour l'exercice de compétences partagées.

Vu les articles L.2121-22 et L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut :

- former des commissions chargées d'étudier les affaires soumises à l'assemblée,
- désigner des délégués pour représenter la commune au sein d'organismes extérieurs.

### **Objet de la délibération :**

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal « Les Alençons ».

### **Modalités d'élection conformément aux dispositions en vigueur :**

- les délégués sont élus par le Conseil Municipal,
- le vote a lieu au scrutin secret sauf unanimité du Conseil Municipal pour le vote au scrutin public : le vote a lieu au scrutin public
- l'élection se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours,
- en cas de troisième tour, la majorité relative s'applique,
- en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

### **Organisation du scrutin :**

Le Président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués selon les modalités précitées.

Le nombre de délégués à désigner est fixé conformément aux statuts du syndicat : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais au scrutin public.

Candidatures reçues :

Titulaire : Stéphane BLIN  
Suppléant : Roland ARNOLD

### **Résultat du vote :**

1- Titulaire :

Votants : 25

Nuls : 0

Abstention : 3

Suffrages exprimés : 28

- Candidat : Stéphane BLIN : 25 voix

Est élu : Monsieur Stéphane BLIN

2- Suppléant :

Votants : 25  
Nuls : 0  
Abstention : 3  
Suffrages exprimés : 28

- o Candidat : Roland ARNOLD : 25 voix

Est élu : Monsieur Roland ARNOLD

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



**Le Maire**  
  
**Pascal OURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 24 Nombre de suffrages exprimés : 28	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEaubonne

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/08  
Désignation des Délégués Titulaires aux Secteurs géographiques  
de Territoire d'Énergie Somme**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121 29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- Les articles L.5211 7, L.5211 8 et L.5711 1 relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats mixtes.

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme ;

Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, annexés audit arrêté préfectoral, et notamment :

- L'article 4, relatif au fonctionnement de la Fédération ;
- L'article 4 1 1, relatif à la constitution et au fonctionnement des collèges des communes et à la représentation des communes au sein des secteurs géographiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Energie Somme (TE80) ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,

Considérant que Territoire d'Energie Somme est un syndicat mixte fermé exerçant notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que des compétences optionnelles en matière d'énergie et de transition énergétique,

Considérant que, conformément à l'article 4 1 1 des statuts, le territoire de Territoire d'Energie Somme est divisé en 16 secteurs géographiques, et que chaque commune adhérente appartient à l'un de ces secteurs ;

Considérant que, toujours en application de l'article 4 1 1 des statuts, chaque commune dont la population municipale est inférieure à 10 000 habitants est représentée par deux délégués titulaires, la population prise en compte étant la population légale en vigueur à la date du dernier renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les délégués appelés à représenter la commune au sein du secteur géographique de Territoire d'Energie Somme ;

Considérant que cette désignation est nécessaire afin de permettre l'installation des instances de Territoire d'Energie Somme à la suite du renouvellement municipal.

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

### **Article 1 : Désignation des délégués titulaires**

De désigner comme délégués titulaires auprès de Territoire d'Energie Somme (TE80) :

- Monsieur Thierry GORGE
- Monsieur Roland ARNOLD

Vote effectué au scrutin public à l'unanimité des membres.

Résultat du vote :

1- Titulaire : Monsieur Thierry GORGE

Votants : 25  
Nuls : 0  
Abstention : 3  
Suffrages exprimés : 28

Est élu : Monsieur Thierry GORGE

2- Titulaire : Monsieur Roland ARNOLD

Votants : 25  
Nuls : 0  
Abstention : 3  
Suffrages exprimés : 28

Est élu : Monsieur Roland ARNOLD

**Article 2 : Durée du mandat**

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du conseil municipal ou disposition statutaire ultérieure.

**Article 3 : Transmission**

La présente délibération sera :

- Transmise à Territoire d'Energie Somme (TE80),
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée aux intéressés,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

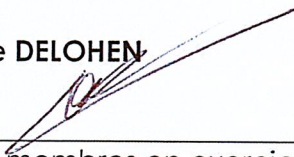
*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



**Le Maire**



**Pascal BOURDOUILLE**

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le  
Ainsi que sa publication. 07 AVR. 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEAUBONNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/09  
Désignation du Représentant à SENEOS**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner le représentant de la commune au sein de SENEOS.

Le Conseil Municipal doit désigner par le vote un représentant titulaire au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième le cas échéant.

Le scrutin est secret, sauf accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais au scrutin public.

**Article 1 : Désignation du délégué titulaire**

Candidats :

- M. Pascal OURDOUILLÉ
- Pas d'autre candidat.

Pas d'autre candidature, M. Pascal OURDOUILLÉ est élu conformément à l'article L 2121-21 du CGCT

**Résultat :**

Le délégué titulaire de SENEOS élus est :

- Monsieur Pascal OURDOUILLÉ

**Article 2 : Durée du mandat**

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat municipal en cours, sauf délibération contraire du Conseil Municipal ou disposition statutaire ultérieure.

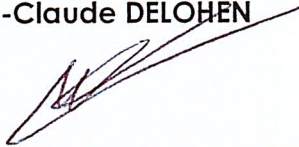
**Article 3 : Transmission**

La présente délibération sera :

- Transmise à SENEOS,
- Transmise au représentant de l'État dans le département,
- Notifiée à l'intéressé,
- Et inscrite au registre des délibérations de la commune.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,****Le Secrétaire de Séance,****Jean-Claude DELOHEN**

**Le Maire****Pascal OURDOUILLÉ**


Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 24  
 Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026  
 Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Etaient absents Excusés :

Etaient absents : Madame Véronique DEAUBONNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/10**

**Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des divers bâtiments municipaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire le Conseil Municipal doit délibérer :

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en

période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- 3 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps complet à raison de 35h hebdomadaire à compter du 01/04/2026 jusqu'au 30/09/2026.
- 1 emploi non-permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est à temps incomplet à raison de 8h hebdomadaire à compter du 01/04/2026 jusqu'au 31/12/2026.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026, section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

**Article 1** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des divers bâtiments municipaux.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

**Article 2** : de FIXER une rémunération forfaitaire s'établissant de la manière suivante : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

**Article 3** : d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2026, section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

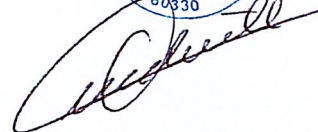
Jean-Claude DELOHEN



Le Maire



Pascal BURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 24 Nombre de suffrages exprimés : 28	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026 Ainsi que sa publication.
--	---

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Etaient absents Excusés :

Etaient absents : Madame Véronique DEAUBONNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/11  
Convention avec la SPA relative à la capture, l'identification et la stérilisation  
des chats errants – Année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 relatif à la gestion des chats errants,

Vu la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés proposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA),

Considérant que la prolifération de chats errants sur le territoire communal peut engendrer des problématiques sanitaires, de sécurité et de tranquillité publique,

Considérant que la stérilisation et l'identification des chats errants constituent une méthode efficace et respectueuse du bien-être animal pour réguler leur population,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de protection animale,

Considérant le partenariat proposé avec la SPA et la clinique vétérinaire Univet Longueau pour la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification,

Considérant que cette convention prévoit la prise en charge d'une campagne portant sur un maximum de 10 chats errants pour l'année 2026,

Considérant que la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 550 € à la SPA pour la réalisation de cette action,

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

**Article 1 :** d'APPROUVER les termes de la convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés pour l'année 2026 ;  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) et la clinique vétérinaire Univet Longueau, ainsi que tout document afférent ;

**Article 2 :** de DÉCIDER d'attribuer une subvention de 550 € à la SPA pour la mise en œuvre de cette action ;

**Article 3 :** de PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;  
INDIQUE que la commune pourra, le cas échéant, prendre en charge le complément des frais vétérinaires non couverts par la SPA, conformément aux dispositions de la convention.

Adopté à l'unanimité.

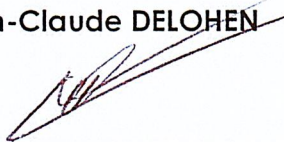
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

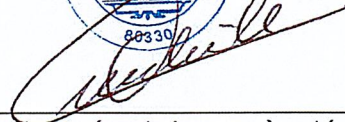
Jean-Claude DELOHEN



Le Maire



Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 24 Nombre de suffrages exprimés : 28	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026 Ainsi que sa publication.
--	---

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.



# LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 080-218004653-20260331-2026\_03\_31\_11-DE



## CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES (tels que définis sous l'article L.211-27 du CRPM)

Convention n° 2026CCLLONGUEAU8330

### Entre :

L'association dénommée **SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX** (la SPA), association reconnue d'utilité publique par décret du 22 décembre 1860, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, Ayant son siège social à PARIS (17<sup>ème</sup>), 39 boulevard Berthier, Inscrite au répertoire S.I.R.E.N.E. sous le numéro 775 691 991,

Représentée par Monsieur David LEGRAND, en sa qualité de Directeur de l'Expertise Animale, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Guillaume SANCHEZ, Directeur Général de la SPA,

Ci-après dénommée la « SPA »

De première part,

### Et :

La Commune de LONGUEAU, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Somme, ayant son siège sis à Place Louis Prot, 80330 LONGUEAU, identifiée au répertoire S.I.R.E.N sous le numéro 218 004 653

Représenté(e) par Pascal OURDOUILLÉ, en sa qualité de Maire, domicilié(e) audit siège et dûment habilité(e) à l'effet des présentes suivant délibération en date du .....

Ci-après dénommée la « Commune »

De deuxième part,

### Et :

La clinique vétérinaire Univet Longueau, ayant son siège au 4 avenue Henri Barbusse, 80330 LONGUEAU inscrite au Registre National des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 509 109 401

Représentée par Nathalie LAVIEILLE, en sa qualité de Vétérinaire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « Clinique Vétérinaire »

De troisième part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »

MENTION RELATIVE À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU CONTRAT

*Il est ici rappelé que conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.*

*L'article 1367 du Code civil dispose que lorsque la signature d'un acte est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.*

## PREAMBULE

L'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... *par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

Communément, ces chats capturés, identifiés et stérilisés, puis relâchés sur leur lieu de capture sont appelés « chats libres ».

La Commune faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques.

De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes, tout en réduisant la transmission de maladies infectieuses. Et elle contribue à une amélioration de l'état sanitaire du chat.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime en matière de divagation et de prolifération animale, et soucieuse d'agir en faveur de la protection de ces chats, la Commune s'est rapprochée de la SPA afin de connaître si cette dernière pouvait lui apporter aides et conseils concernant la problématique des chats errants sur le territoire de la Commune.

La SPA et la Commune ont décidé, à l'initiative de la Commune, de mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Dans ce cadre, la Commune est disposée à apporter **une aide pour l'année 2026** en faveur de la SPA destinée à contribuer au financement de cette action déterminée.

Cette action est proposée, conçue et réalisée par la SPA qui en assure la mise en œuvre sur le territoire de la Commune, avec la participation de la Clinique Vétérinaire.

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « Convention ») encadre la mise en place d'une action visant à améliorer l'état des populations de chats errants sans propriétaire ni détenteur sur le territoire de la Commune, par le contrôle de leur reproduction, en procédant à leur stérilisation et identification (ci-après la « Campagne Chats Libres ») en accord avec la législation en vigueur et en leur conférant une protection juridique renforcée.

La Convention détermine les obligations de chacune des Parties intervenant dans la Campagne Chats Libres, notamment les modalités de prise en charge des frais par la SPA et la Commune.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification d'un maximum de **10** chats errants sur le territoire de la Commune sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

A cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- Être des chats errants au sens de l'article L.211-27 du CRPM ;
- Être identifiés au nom de la Commune, conformément à l'article L.212-10 du CRPM ;
- Être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L.211-27 du CRPM.

Ainsi, la SPA s'engage :

- A réaliser les captures dans la limite du nombre de chats désignés dans la Convention, sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, et à les amener à la Clinique Vétérinaire ;
- A n'utiliser les Coupons SPA qu'au titre de la mise en œuvre de la présente convention et sur la période de la Campagne Chats Libres déterminée à l'alinéa ci-dessus ;
- A faire identifier les chats errants au nom de la Commune et à les relâcher sur le lieu de capture ;
- A remettre à la Commune une synthèse de l'action à l'issue de la Campagne Chats Libres et au plus tard dans le mois suivant la clôture de celle-ci, comprenant la liste des animaux trappés avec le numéro I-cad attribué à chaque animal, la date et le lieu de capture.
- Editer, dès le versement par la Commune porteuse du projet de la subvention ci-après déterminée, des coupons numériques SPA de stérilisation-identification (Ci-après le « Coupon SPA » ou les « Coupons SPA ») affectés à la mise en œuvre de la Campagne Chats Libres.

Ces Coupons SPA ont une valeur faciale de :

- o Soixante-cinq euros (65 €) TTC pour la castration et l'identification d'un mâle ;
  - o Quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ;
  - o Cent dix euros (110 €) TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante ;
  - o Cent dix euros (110 € TTC) pour un mâle cryptorchide (chirurgie et identification) ;
  - o Vingt euros (20 €) TTC pour le soin d'un abcès ;
  - o Cent dix euros (110 €) TTC pour une euthanasie avec incinération collective.
- Rendre compte à la Commune de l'emploi de la subvention attribuée à l'article 3 ci-après en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 5 ci-après ;
  - Utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
  - Faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables.

### ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune décide d'attribuer à la SPA, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, une subvention de **cinq cent cinquante euros (550 €)** dont le montant est défini pour un maximum de **10** chats errants sur son territoire.

Si les honoraires pratiqués par la Clinique Vétérinaire sont supérieurs à la valeur faciale des Coupons SPA, la Commune s'engage à régler la différence à la Clinique Vétérinaire qui les lui facturera directement conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention.

La Commune informera la population de la Campagne Chats Libres, au sens de l'article L.211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima dix (10) jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du CRPM seront placés sous la responsabilité de la Commune.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA CLINIQUE VETERINAIRE

Dans le cadre de la Campagne Chats Libres, la Clinique Vétérinaire, contre remise d'un Coupon SPA, s'engage à pratiquer les actes vétérinaires suivants :

- Castration et identification de chat mâle ;
- Ovariectomie et identification de chat femelle ;
- Ovario-hystérectomie et identification de chat femelle gestante ;
- Chirurgie et identification de chat mâle cryptorchide ;

La Clinique Vétérinaire s'engage à faire identifier le chat au nom de la Commune et à procéder à son enregistrement sur ICAD, plateforme d'Identification des Carnivores Domestiques en cochant la case « chat libre ».

L'identification devra être effectuée par puce électronique (avec marquage dans l'oreille dans la mesure du possible) ou par tatouage dermographique.

Au moment de la réalisation des actes de stérilisation et d'identification susmentionnés, s'il est découvert un abcès ou une plaie, une prise en charge médicale sera réalisée par la Clinique Vétérinaire (vidange et soin dans le cas d'un abcès ; suture et antibiotiques dans le cas d'une plaie), avec une participation de la SPA à hauteur de vingt euros (**20 € TTC**, tel que mentionné sur le coupon numérique SPA.

Par ailleurs, tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par la Clinique Vétérinaire selon la politique sanitaire définie par la Commune, la Clinique Vétérinaire restant seule juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Il est convenu entre les Parties que les actes vétérinaires mentionnés ci-dessus, à l'exception de tous autres, seront pris en charge par la SPA **uniquement à hauteur de la valeur faciale des Coupons SPA**, à savoir :

- Soixante-cinq euros (65 €) TTC pour la castration et l'identification d'un mâle ;
- Quatre-vingt-dix euros (90 €) TTC pour l'ovariectomie et l'identification d'une femelle ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour l'ovario-hystérectomie et l'identification d'une femelle gestante ;
- Cent dix euros (110 € TTC) pour un mâle cryptorchide (chirurgie et identification) ;
- Vingt euros (20 €) TTC pour le soin d'un abcès ou d'une plaie ;
- Cent dix euros (110 €) TTC pour une euthanasie avec incinération collective.

Ainsi, si les honoraires pratiqués par la Clinique Vétérinaire sont supérieurs à la valeur faciale des Coupons SPA, la Clinique Vétérinaire facturera la différence directement à la Commune, laquelle s'engage à régler la Clinique Vétérinaire, conformément à l'article 3 de la Convention.

Après réalisation des actes ci-dessus listés, la Clinique Vétérinaire établira une facture au nom de la SPA, et au besoin une seconde facture au nom de la Commune.

Ces factures doivent comporter :

- Le numéro du coupon SPA correspondant ;
- le numéro I-cad du chat identifié au nom de la Commune ;
- la mention « SPA/Ville de Longueau - Chats Libres ».

La/les facture(s) doit/doivent être obligatoirement accompagnée(s) d'un exemplaire du Coupon SPA correspondant complété et signé.

**La facture de la SPA doit être adressée à l'attention du site SPA de Poulainville, Refuge SPA, rue des Aubivats 80260 POULAINVILLE, par courrier ou par mail (poulainville@la-spa.fr) au plus tard le 10/01/2027.**

La facture au nom de la Commune doit lui être adressée directement.

**Tout acte supplémentaire à ceux listés ci-dessus, jugé nécessaire par la Clinique Vétérinaire, est assujéti à un accord préalable, tant sur le fond que sur le tarif, de la Commune qui prendra directement en charge le coût correspondant.**

## **ARTICLE 5 – COMPTE-RENDU FINANCIER**

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2027.

## ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prendra effet immédiatement à compter de sa signature par la dernière des Parties. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 et ne sera pas reconduite tacitement.

A la date du 15/12/2026, toute campagne avec un objectif fixé à l'Article 3 atteint à 80% sera considérée comme achevée et ne pourra donner à la signature d'un avenant l'année suivante.

Dans les deux (2) mois qui précèdent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la Convention afin d'étudier les conditions d'un renouvellement de l'opération visant à la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants sur le territoire de la Commune.

## ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention défini à l'article 5 de la présente Convention sera versé en une seule fois, avant le démarrage des opérations de capture.

Le versement interviendra au moment de la signature de la Convention ou, à défaut, dès l'adoption du budget annuel de la Commune.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte de l'Association dont les coordonnées figurent ci-dessous.

La Commune s'engage à fournir à la SPA-Pôle S.A.R.H.A, dans le mois suivant le vote du budget annuel, une copie du mandat de versement de la subvention, à l'adresse électronique suivante : [chatlibre@la-spa.fr](mailto:chatlibre@la-spa.fr).

Toute modification du montant de la subvention mentionné à l'article 3 fera l'objet d'un avenant à la présente Convention, signé par les Parties.

Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)		
Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09		
Banque : 30003	Guichet : 03010	
Compte : 00037261647		
N° IBAN FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791	Clé : 91	Code BIC SOGEFRPP

Le libellé du virement bancaire devra idéalement comporter la mention « **subvention chats libres + année + Commune de Longueau** ».

## ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Nonobstant toute clause contraire, chaque Partie demeure responsable de tous dommages de toutes natures, notamment ceux causés par sa faute ou sa négligence, celle de ses salariés, prestataires, sous-traitants et en général de toute personne dont il doit répondre.

Chaque Partie doit souscrire auprès de compagnies notoirement solvables, toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels et immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à l'autre Partie ou à des tiers.

Les Parties s'engagent mutuellement à en justifier sur simple demande.

## ARTICLE 9 - INCESSIBILITE DE LA CONVENTION

La Convention est conclue par chacune des Parties en fonction de la personnalité de l'autre Partie.

Ainsi, le décès, l'incapacité, la transformation, fusion ou disparition d'une Partie mettra fin automatiquement à la Convention.

Les Parties ne pourront en aucun cas, directement ou indirectement, céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie des droits et obligations qui leur incombent au titre de la Convention. Toute cession ou autre serait réputée nulle et non avenue, sauf consentement préalable écrit de l'autre Partie.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION**

### 10-1 - Résiliation pour convenance

La Convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

### 10-2 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à une quelconque des obligations de la Convention, la Partie subissant le manquement aura la faculté, trente (30) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la Convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, après en avoir informé les autres Parties. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les dix (10) jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

## **ARTICLE 11 - SIGNATURE ELECTRONIQUE**

De convention expresse valant convention sur la preuve, les Parties acceptent de signer électroniquement la présente convention par le biais du prestataire de services DOCUSIGN conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du Contrat par le service DOCUSIGN.

Il est encore rappelé que l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code, et que le procédé permet à chaque Partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

## **ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement au titre de la Convention, en tout ou en partie, du fait de la survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement échappant au contrôle de l'une ou l'autre des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil.

La Partie ainsi empêchée, dans l'exécution de tout ou partie de la Convention, en informera l'autre Partie par écrit dans les plus brefs délais à compter de la survenance d'un tel événement, en décrivant l'événement invoqué avec précision, ainsi que la durée prévue de suspension des effets de tout ou partie de la Convention.

L'exécution de tout ou partie de la Convention sera suspendue pendant toute la période de l'événement de force majeure, à l'exception des stipulations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Pendant la période de suspension, aucune Partie ne pourra être tenue responsable des défaillances résultant de cet événement de force majeure.

La Partie ainsi empêchée sera exonérée de l'exécution de ses obligations, dans la mesure où elle est compromise ou empêchée de ce fait, sans encourir la moindre responsabilité. La Partie invoquant la force

majeure mettra cependant tout en œuvre pour éviter ou éliminer les causes du retard ou de la suspension et exécuter ses prestations dans les meilleurs délais, sans qu'il en résulte une quelconque charge financière pour l'autre Partie.

La fin de l'événement sera communiquée dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant la fin de la suspension par la Partie affectée par le cas de force majeure.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la situation de force majeure dure plus de trente (30) jours ou entraîne un retard supérieur à trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie sans qu'une quelconque indemnité ne soit due de part et d'autre à ce titre.

Dans ce cas, la date de fin effective de la Convention sera la dernière date de réception de ladite lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant notification de la résiliation. Les Parties seraient alors purement et simplement libérées de leurs obligations et droits réciproques.

### **ARTICLE 13 - RENONCIATIONS DIVERSES**

Chacune des Parties, pleinement informée des dispositions de l'article 1195 du Code civil, accepte le risque lié à tout changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la Convention qui rendrait l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. En conséquence, les Parties, ensemble et séparément, renoncent à exercer toute action en révision pour imprévision telle que définie audit article.

Informées de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais et conditions d'exécution d'un contrat, les Parties entendent expressément exclure les crises sanitaires des cas de force majeure prévus par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence qui en découle.

Par ailleurs, les Parties entendent expressément déroger dès à présent à toutes dispositions d'origine légale ou réglementaire, sauf à ce qu'elles soient d'ordre public, prises en conséquence d'une telle crise sanitaire et qui reporteraient ou prorogeraient tous types de délais, notamment ceux applicables aux délais d'exécution ou à l'application des pénalités.

### **ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Pour une pleine compréhension du présent article, l'expression « Réglementation applicable » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- le cas échéant, les lignes directrices, recommandations ou délibérations adoptées par la Commission Informatique et Libertés, le G29 et le Comité européen de la protection des données pour l'application du Règlement et de la Loi.

Les termes contenant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD, à moins que la Convention ne les définisse autrement.

Les dispositions du présent article doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions de la Réglementation applicable. Elles ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et aux obligations prévues dans ladite réglementation ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou aux droits fondamentaux Pour des Personnes concernées.

Dans le cadre de la Convention, les Parties sont amenées à collecter et traiter des Données personnelles les concernant elles-mêmes ou concernant leurs salariés, collaborateurs, ou toute autre catégorie de Personnes concernées intervenant dans l'exécution de la Convention.

Les traitements réciproques mis en œuvre dans ce cadre sont fondés sur l'exécution de la Convention ainsi que pour répondre aux obligations légales des Parties.

En conséquence, les Parties garantissent traiter ces Données personnelles conformément aux principes et aux obligations de la Réglementation applicable et notamment à :

- conserver les Données personnelles pendant la durée de leur relation contractuelle, augmentée de la durée de prescription légale applicable ;
- déterminer les modalités de leur archivage ou effacement à l'expiration des délais mentionnés ci-dessus, et mettre à jour régulièrement ces Données personnelles et les supprimer lorsque le délai de conservation indiqué est arrivé à expiration ;
- mettre en place, et maintenir pendant toute la durée de la Convention et la période supplémentaire visée ci-dessus, les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux Traitements, ces mesures étant notamment appropriées pour, mais sans limitation, éviter la perte, la destruction, le vol, l'altération ou la divulgation non autorisée, accidentelle ou illicite ;
- fournir aux Personnes concernées toutes les informations relatives aux Traitements effectués ;
- transmettre aux Personnes concernées les coordonnées d'un référent RGPD afin de répondre à leurs interrogations, leur permettre d'exercer leurs droits sur leurs Données personnelles et d'y répondre ;
- transmettre à l'autre Partie toute demande d'exercice de droit d'une Personne concernée lorsque la réponse à cette demande relève de la responsabilité de cette autre Partie ;
- tenir à jour un registre des activités de Traitement relevant de leur responsabilité ;
- informer l'autre Partie de toute violation de Données personnelles et tenir l'autre Partie informée de l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour limiter le risque pour les Personnes concernées et pour empêcher qu'une violation similaire ne se reproduise ;
- accomplir auprès de l'autorité nationale de protection compétente les formalités requises, en particulier consulter ladite autorité lorsqu'une analyse d'impact sur la vie privée révèle que le Traitement envisagé est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées.

Si une des Parties est amenée à collecter des Données personnelles dans le cadre de la Convention, pour une ou des Finalités différentes de celles initialement prévues, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des Personnes concernées pour la collecte, le Traitement, l'utilisation et l'hébergement de leurs Données personnelles et à les informer, conformément aux dispositions de la Réglementation applicable :

- de l'identité du Responsable de traitement ;
- de la Finalité du Traitement mis en œuvre par le Responsable de traitement et sa base légale ;
- des catégories de Données personnelles traitées et leur durée de conservation ;
- des transferts potentiels envisagés pour les Données personnelles traitées ;
- des Destinataires ou catégories de Destinataires des Données personnelles ;
- des droits dont elles disposent au titre du RGPD et de leurs modalités d'exercice (droit d'accès, d'opposition, de rectification, etc...) ainsi que les coordonnées d'un référent à la protection des Données personnelles.

Il est expressément convenu entre les Parties que :

- i) Si une relation de sous-traitance au sens du RGPD est établie dès la conclusion de la Convention, des clauses de sous-traitance régissant cette relation figurent alors en annexe de la Convention conformément à l'article 28 du RGPD ;
- ii) Si la relation de sous-traitance s'établit au cours de l'exécution de la Convention, alors un accord de sous-traitance régissant les conditions et les modalités de cette relation sera négocié et conclu entre les Parties, conformément à l'article 28 du RGPD. Cet accord de sous-traitance constituera un document contractuel et devra être interprété comme étant une partie intégrante de la Convention.

En cas de litige ou de plainte introduite à l'encontre d'une des Parties au sujet, mais sans limitation, de la collecte, du Traitement ou du Transfert de Données personnelles, les Parties s'informent mutuellement du litige ou de la plainte en question et s'engagent à coopérer de bonne foi en vue de résoudre ledit litige ou ladite plainte.

Chaque Partie reste individuellement responsable de tout manquement à la Réglementation applicable lorsque ce manquement résulte du non-respect des obligations imposées par ladite réglementation.

## **ARTICLE 15 - INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES**

Les Parties déclarent avoir reçu l'une de l'autre l'ensemble des informations déterminantes de leur consentement au Contrat qu'elles étaient en droit d'attendre au sens de l'article 1112-1 du Code civil.

Les Parties reconnaissent expressément que leurs négociations précontractuelles et les termes de la Convention en résultant l'ont été librement et de bonne foi, conformément aux articles 1104 et 1112 du Code civil. Celui-ci constitue par conséquent un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code civil et en aucun cas un contrat d'adhésion.

## **ARTICLE 16 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Le Contrat et ses annexes représentent l'accord entre les Parties dans sa totalité, annulant et remplaçant tous les accords, engagements ou communications, écrits ou oraux ayant le même objet, qui auraient pu exister entre les Parties avant sa signature.

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou suite à une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront leur pleine validité, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la disposition non valide.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres des articles et l'une quelconque des clauses, les titres sont réputés inexistantes.

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une association ou une société de fait entre les Parties. Chacune des Parties demeure ainsi seule responsable, notamment vis à vis des tiers, de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

## **ARTICLE 17 - MODIFICATION ET TOLERANCE**

Aucune clause ou article de la Convention ne peut être amendé, abandonné ou modifié, sauf par avenant écrit et accepté par les Parties.

Aucune modification ne pourra en aucun cas être déduite de la passivité d'une des Parties ou de simples tolérances, quelle qu'en soit la fréquence et la durée, les Parties restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la Convention.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une clause de la Convention ou d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, ne saurait valoir comme renonciation à un droit ou à la faculté de se prévaloir de cette clause ou de ce manquement ultérieurement.

## **ARTICLE 18 - GESTION DES DIFFERENDS ET CONTESTATIONS**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité ou à l'interprétation des dispositions de la Convention, ainsi qu'à l'exécution des prestations qui en sont l'objet.

En cas de désaccord persistant, les différends et litiges seront portés, à la requête de la Partie la plus diligente, devant les juridictions compétentes.

Toutefois, si l'urgence le justifie, les Parties pourront, sans tentative de règlement amiable et sans délai, introduire toute action judiciaire de nature à leur permettre de préserver leurs droits.

## **ARTICLE 19 - DROIT APPLICABLE ET ELECTION DE DOMICILE**

### 19.1 - Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français.

### 19.2 - Election de domicile

Pour l'exécution de la Convention et de ses suites, les Parties déclarent faire élection de domicile à leurs adresses respectives telles que mentionnées en tête des présentes.

En cas de modification, elles s'engagent mutuellement à se communiquer leurs nouvelles adresses par tous moyens qu'elles jugeront bons.

Fait à Paris,

Pour la SPA  
Le

Pour la Commune  
Le

Pour la Clinique Vétérinaire  
Le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 31 MARS 2026**

L'an 2026, le trente et un mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 25 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 25 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Hélène DOLMAIRE-FRANCE à Pascal OURDOUILLE, Corinne RIGOBERT à Eric MAQUET, Emmanuel DOLMAIRE à Cédric FEUILLETTE, Corinne FOVET à Roland ARNOLD.

Étaient absents Excusés :

Étaient absents : Madame Véronique DEAUBONNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/03-31/12  
Débat d'orientation budgétaire (DOB)**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Longueau en matière de projections de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2025.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Financier Unique 2025.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

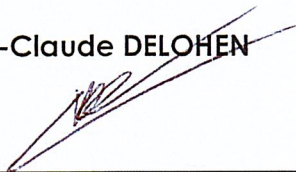
*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Claude DELOHEN**



**Le Maire**

**Pascal OURDOUILLE**



<p>Nombre de membres en exercice : 29          Nombre de membres présents : 24          Nombre de suffrages exprimés : 28</p>	<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en          Préfecture de la Somme le 07 AVR. 2026          Ainsi que sa publication.</p>
---	--

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.



**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

## Préambule – Rappels réglementaires

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les dix semaines d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Longueau en matière de projections de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2026.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Financier Unique 2025..

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Il est communiqué dans le même délai au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Ce dernier doit également communiquer aux communes son propre ROB.

## I. CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

*Données de cadrage arrêtées en février 2026*

### 1. Contexte international et zone euro : une croissance modérée sous contraintes

L'environnement économique mondial demeure marqué par un niveau élevé d'incertitudes géopolitiques et économiques. La poursuite du conflit en Ukraine, les tensions persistantes au Moyen-Orient, ainsi que le durcissement des relations commerciales internationales continuent de peser sur les perspectives de croissance.

Au niveau mondial, la croissance reste modérée, autour de 3 %, avec des dynamiques contrastées selon les zones :

- les États-Unis conservent une activité relativement soutenue, bien que ralentie par le resserrement monétaire passé ;
- la Chine connaît une croissance plus faible qu'au cours de la décennie précédente, pénalisée par ses déséquilibres internes ;
- la zone euro reste confrontée à une reprise fragile.

Après plusieurs trimestres de ralentissement de l'inflation, les principales banques centrales ont engagé ou poursuivi, en 2025, un cycle progressif d'assouplissement monétaire. La Banque centrale européenne a amorcé une normalisation prudente de ses taux directeurs, tout en conservant une posture vigilante face aux risques inflationnistes résiduels.

### 2. Zone euro : reprise progressive mais hétérogène

La zone euro a enregistré une croissance modérée en 2025, portée de manière inégale par les États membres. Les économies du sud de l'Europe affichent une meilleure dynamique que les grandes économies industrielles, notamment l'Allemagne, toujours confrontée à des difficultés structurelles. L'inflation poursuit sa décrue et se rapproche progressivement de la cible de 2 %, même si certains secteurs, en particulier les services, demeurent soumis à des tensions sur les prix.

### 3. Situation économique et financière de la France

En France, l'activité économique reste contrainte par un contexte budgétaire restrictif. Après une croissance modérée en 2024 et 2025, l'année 2026 s'inscrit dans un scénario de progression contenue du produit intérieur brut.

L'inflation, après avoir fortement ralenti en 2024 et 2025, se stabilise à un niveau plus faible, contribuant à une relative amélioration du pouvoir d'achat, mais sans effacer les effets cumulés des années précédentes.

Le marché de l'emploi montre des signes de fragilisation, avec un ralentissement des créations d'emplois dans le secteur privé et une vigilance accrue des ménages et des entreprises quant aux perspectives économiques.

Sur le plan des finances publiques, la France demeure engagée dans une trajectoire de redressement budgétaire, sous le regard renforcé des institutions européennes. Le niveau élevé du déficit et de la dette publics conduit l'État à poursuivre un effort de maîtrise des dépenses et de mobilisation des recettes.

#### **4. Loi de Finances 2026**

Le Projet de loi de finances pour 2026, est considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution le 2 février 2026, T.A. n° 227.

La loi de finances pour 2026, promulguée le 19 février 2026 s'inscrit dans la continuité des lois de finances précédentes, avec pour objectif prioritaire la poursuite du redressement des comptes publics et la maîtrise de la dépense publique.

##### **a. Orientations générales**

La loi de finances pour 2026 confirme :

- la volonté de contenir l'évolution des dépenses de l'État et des administrations publiques
- la poursuite d'un effort demandé à l'ensemble des acteurs publics, y compris les collectivités territoriales ;
- une attention particulière portée à la soutenabilité de la dette publique dans un contexte de taux d'intérêt encore élevés, malgré leur amorce de détente.

##### **b. Incidences pour les collectivités territoriales**

Pour le bloc communal, les principales orientations peuvent être résumées comme suit :

- une stabilité globale des dotations de l'État, dans un cadre néanmoins marqué par des mécanismes de péréquation renforcés ;
- la poursuite de dispositifs de contribution ou de lissage des ressources des collectivités disposant des capacités financières les plus élevées ; La Loi de finances maintient le Dilico (lissage conjoncturel des recettes fiscales locales), mais exonère les communes.
- une vigilance accrue sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier celles liées à la masse salariale.

L'Etat demandera donc aux collectivités de participer au redressement budgétaire national. Selon les estimations gouvernementales, l'effort serait de 4,6 milliards € pour les collectivités.

La hausse progressive des cotisations retraite à la CNRACL, engagée les années précédentes, continue de produire ses effets en 2026 et constitue un facteur structurel de tension sur les budgets communaux, y compris pour les communes de taille moyenne.

Les dotations d'investissement de l'État demeurent à un niveau contraint, avec une sélectivité renforcée des dispositifs de soutien aux projets locaux, notamment dans les domaines de la transition écologique, de la rénovation énergétique et de l'adaptation au changement climatique.

Au niveau des recettes fiscales, le dynamisme des impositions locales s'atténuera en 2026 même si la somme globale des impositions sera légèrement supérieure à 2025.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 s'inscrit ainsi dans une démarche de prudence et de responsabilité financière, visant à assurer l'équilibre budgétaire de la commune tout en préparant l'avenir.

## Chiffres clés 2026 (fév. 2026) :

- Contexte macro-économique (France & Zone euro)

Indicateur	Dernières données / prévisions officielles
Croissance France (PIB)	~0,9 % en 2025 selon l'INSEE (comptes nationaux annuels)
Croissance France en 2026	Prévision autour de +0,9 % → 1,0 % selon Banque de France et projections récentes
Croissance Zone euro	Les prévisions récentes de la Commission européenne indiquent une croissance de l'ordre de ~1,4 % en 2026 (estimation macro-économique UE)
Inflation France (CPI)	Environ 1,7 % en janvier 2026 selon les données INSEE les plus récentes

Remarque : l'inflation moyenne annuelle publiée pour 2025 est plus faible, ~1,0 % selon certaines estimations, mais les chiffres de début 2026 montrent une remontée modérée.

- Administrations publiques (France)

Indicateur	Valeur actualisée
Déficit public (% du PIB)	En 2024, le déficit s'est élevé à <b>5,8 % du PIB</b> (INSEE) . L'objectif gouvernemental pour 2025 est ~5,4 % du PIB, mais il reste incertain selon les données budgétaires et prévisions récentes .
Dettes publiques (% du PIB)	À fin 3 <sup>e</sup> trimestre 2025, ~117,4 % du PIB (dette publique brute au sens de Maastricht) . Des prévisions budgétaires pour 2026/2027 tablent aussi sur un niveau <b>autour de ~118 - 120 % du PIB</b> dans les années à venir.

La dette publique est plus élevée que l'objectif gouvernemental initial de ~115,5 % du PIB, reflétant une situation budgétaire tendue.

- Synthèse comparée 2025-2026

Indicateur	Prévisions 2025	Prévisions 2026
Croissance France	0,9 – 1,1 %	~0,9 % (2025) et ~1,0 % (2026 proj.)
Croissance Zone euro	1,3 %	~1,4 % (2026 prévision)
Inflation France	1,6 %	~1,7 % (janv. 2026)
Déficit public (% PIB)	5,4 %	Réalisé 5,8 % en 2024, objectif ~5,4 % en 2025, trajectoire variable en 2026
Dettes publiques (% PIB)	115,5 %	~117,4 % fin 2025 (INSEE)

Les orientations financières détaillées, les hypothèses de recettes et de dépenses ainsi que les perspectives pluriannuelles feront l'objet des parties suivantes du rapport.

## Principales mesures de la Loi de finances 2026

### ➤ Hausse de la cotisation des employeurs à CNRACL (PLFSS, décret 30 janvier 2025)

Annoncée dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (PLFSS), cette mesure prévoit l'augmentation progressive du taux des cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), portant ce taux de 34,65 % en 2025, jusqu'à 43,65 % à partir de 2028.

- Cela revient à une hausse de 3 points par an pendant 4 ans, soit 12 points au total, de la cotisation des employeurs à la CNRACL,
- 12 points équivalent à une augmentation de + 37,9 % par rapport à 2024 de la cotisation des employeurs à la CNRACL.

Cette mesure s'applique à l'ensemble des collectivités et demeure pérenne dans le temps. L'impact sur les budgets des petites villes sera d'ampleur : à partir de 2028, le coût annuel serait de près de 1 230 millions d'euros.

Elle aura de nombreux effets pervers, dont la contraction de l'investissement local et la réduction de l'embauche de fonctionnaires et des titularisations alors que les besoins sont importants.

- Une Dotation Globale de Fonctionnement maintenue. Un fonds vert en diminution.

	2025	2026	Evolution 2026/2025	Evolution 2026/2025
	En M€	En M€	En %	En M€
Dotation forfaitaire	6 678	6 457	-3,3%	-221
DSU	2 956	3 106	+5,1%	+150
DSR	2 377	2 527	+6,3%	+150
DNP	794	794	0,0%	0
<b>DGF des communes</b>	<b>12 806</b>	<b>12 884</b>	<b>+0,6%</b>	<b>+79</b>
Dotation d'intercommunalité	1 863	1 953	+4,8%	+90
Dotation de compensation	4 432	4 276	-3,5%	-155
dont part CPS	4 406	4 250	-3,5%	-155
Dotation des groupements touristiques	18	18	0,0%	0
<b>DGF des intercommunalités</b>	<b>6 313</b>	<b>6 248</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-65</b>
<b>DGF du bloc communal</b>	<b>19 119</b>	<b>19 132</b>	<b>+0,1%</b>	<b>+13</b>

- L'Etat réduit son soutien à l'effort des collectivités en faveur de la transition écologique : le fonds vert baisse de 313 M€ en 2026 (il atteint 837,5 M€). L'Etat minore aussi les crédits consacrés au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) des intercommunalités.
- La création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), voulu par l'Etat afin de regrouper la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV), a finalement été supprimée. L'Etat maintient la baisse de 200 M€ de la DSIL justifiée selon lui par le cycle électoral. La DETR est reconduite à son montant 2025 (1,046 Md€).

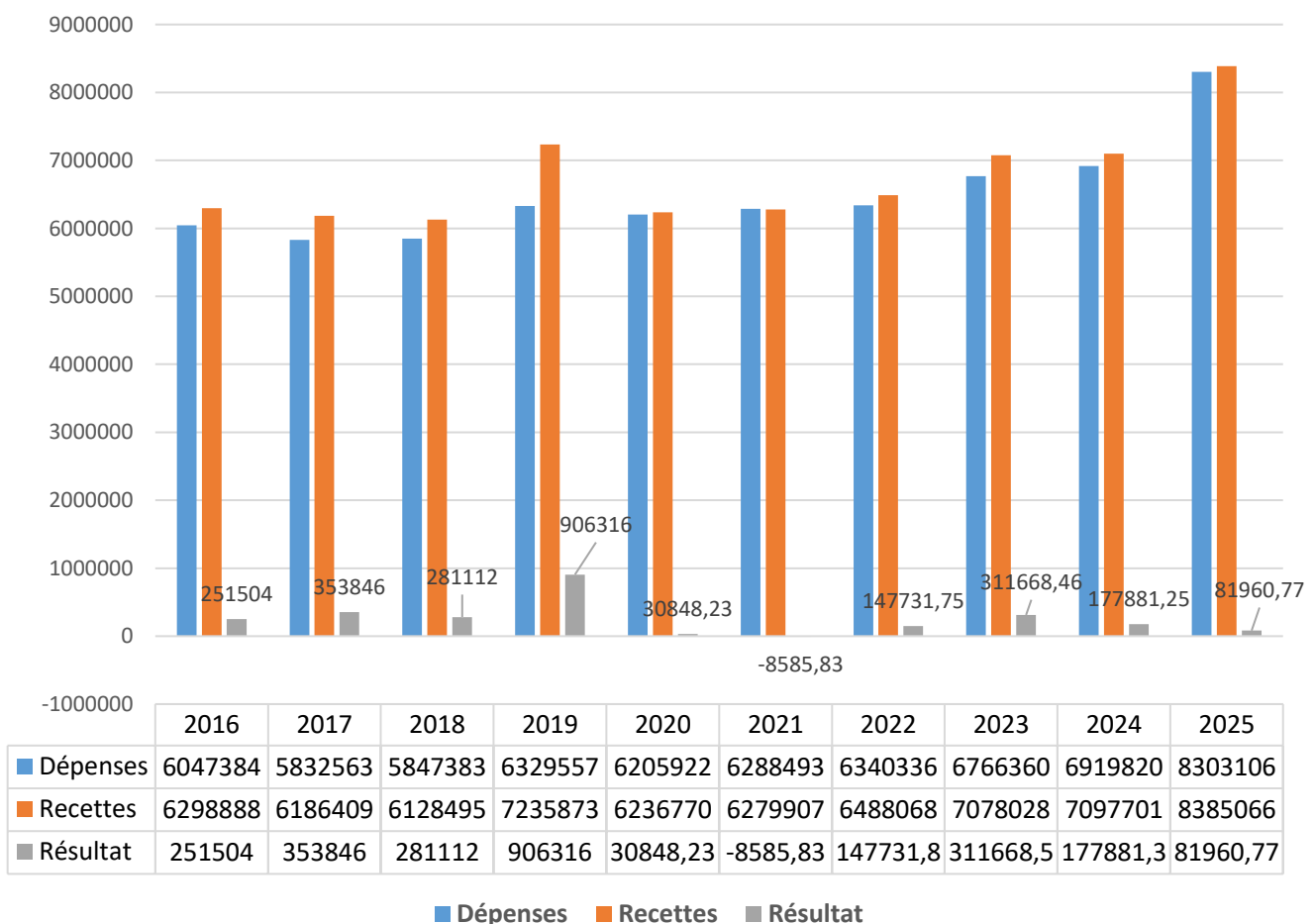
## II. ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. Les équilibres de fonctionnement.

L'année 2025 présentera un excédent de fonctionnement d'environ 81 960 € sous réserve du CFU et en comprenant l'intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire. Pour rappel, en 2020 ce montant était de 30 848 €, de - 8 585 € en 2021, 147 731 € en 2022, 311 668 € en 2023 et 154 952 € en 2024.

Après plusieurs exercices marqués par la crise sanitaire, et malgré le contexte national incertain, l'année 2025 a été une année charnière du mandat car a finalisé les derniers projets structurants dudit mandat comme les travaux de rénovation d'hôtel de ville tout en absorbant les impacts de mesures étatiques comme l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Cette année a également permis d'accumuler une trésorerie importante permettant de rembourser en janvier 2025 le prêt in fine d'1 million d'€ souscrit pour l'achat des terrains ICF. Ces terrains sont entrés dans les écritures comptables sur cet exercice.

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016-2025



Hors virement à l'investissement (023), hors résultat d'exploitation reporté (002) et opérations de régularisation (042).

## B. Des recettes dynamiques

Si depuis plusieurs années la commune est confrontée à la baisse des dotations de l'Etat, la crise sanitaire a fortement impacté ses autres recettes depuis 2020. L'année 2025 marque une augmentation significative des recettes communales. Fait particulier, si la commune a déjà perçu les ventes de ses terrains à construire, elle n'avait pas pu enregistrer comptablement la totalité des transactions sur l'exercice 2024, c'est chose faite en 2025. Attention ces dernières recettes ne sont pas pérennes.

Les recettes de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- *Produits des services (chap. 70) : tarification des services municipaux (périscolaire, cantine, concession cimetièrre, billetterie...)*
- *Impôts et taxes (chap. 73): TH-TFB-TFNB, TLPE, TASCOM, TADEM, FNGIR...*
- *Dotations et participations (chap. 74) : DGF, DSR, DSU,, CAF ...*
- *Atténuations de charges (chap. 013) : remboursements d'arrêts maladie, contrats aidés.*
- *Autres produits de gestion courante (chap. 75) : loyers municipaux...*

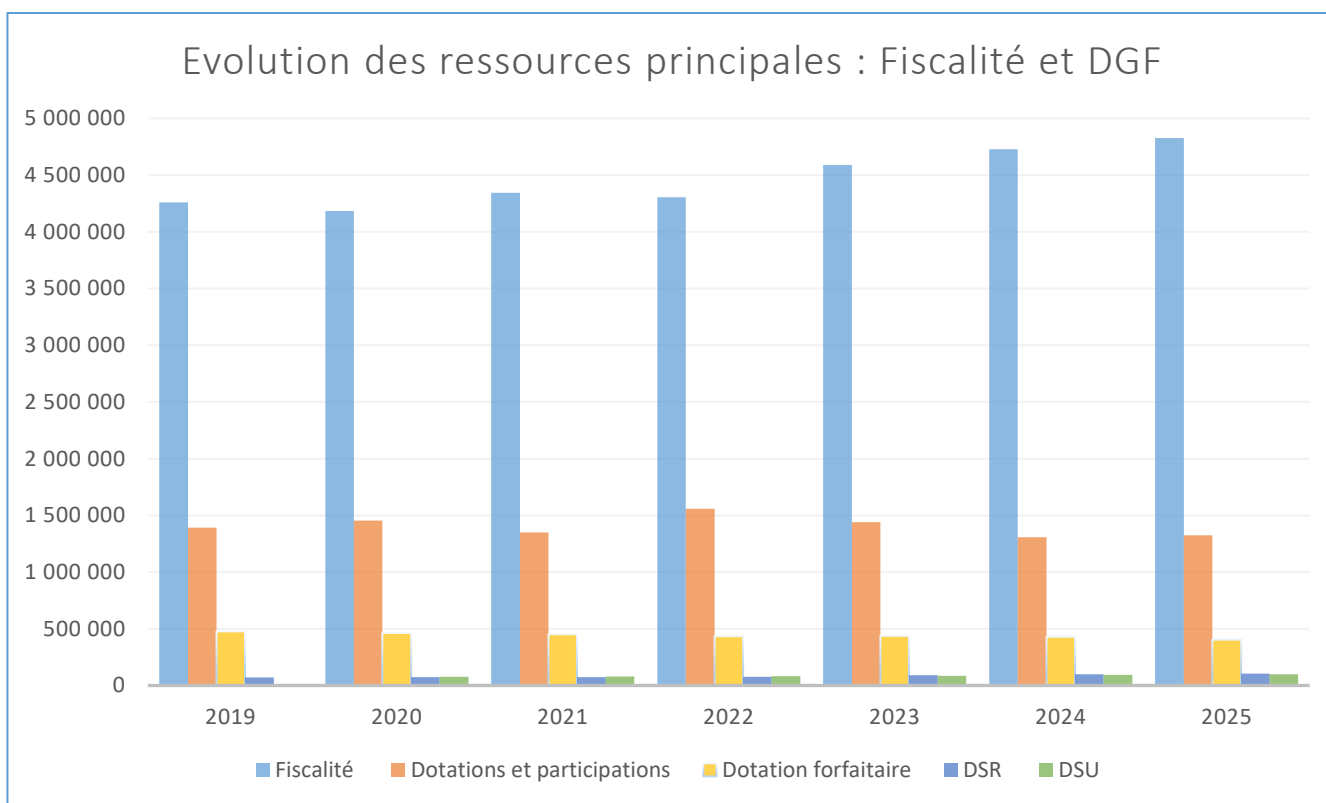
Les recettes de gestion courante ont augmenté de 145 255 € par rapport à 2024.

Les recettes globales, intégrant les ventes immobilières, ont augmenté de 1 284 274 € par rapport à 2024.

Tous les chapitres comptables, excepté les atténuations de charges, sont en augmentation par rapport à l'année 2024.

Au final, la commune a perçu 108,94 % des recettes attendues.

Les deux recettes principales, représentant plus de 85% des recettes réelles de fonctionnement, restent les dotations et participations (18,43 % des recettes), et la fiscalité (66,63 % des recettes) même si leur proportion dans la répartition des recettes a diminué depuis 2023 (certaines composantes de la fiscalité sont désormais en dotation notamment avec la réforme de la taxe d'habitation).



→ Tableau comparatif des recettes issues de la fiscalité et de la DGF

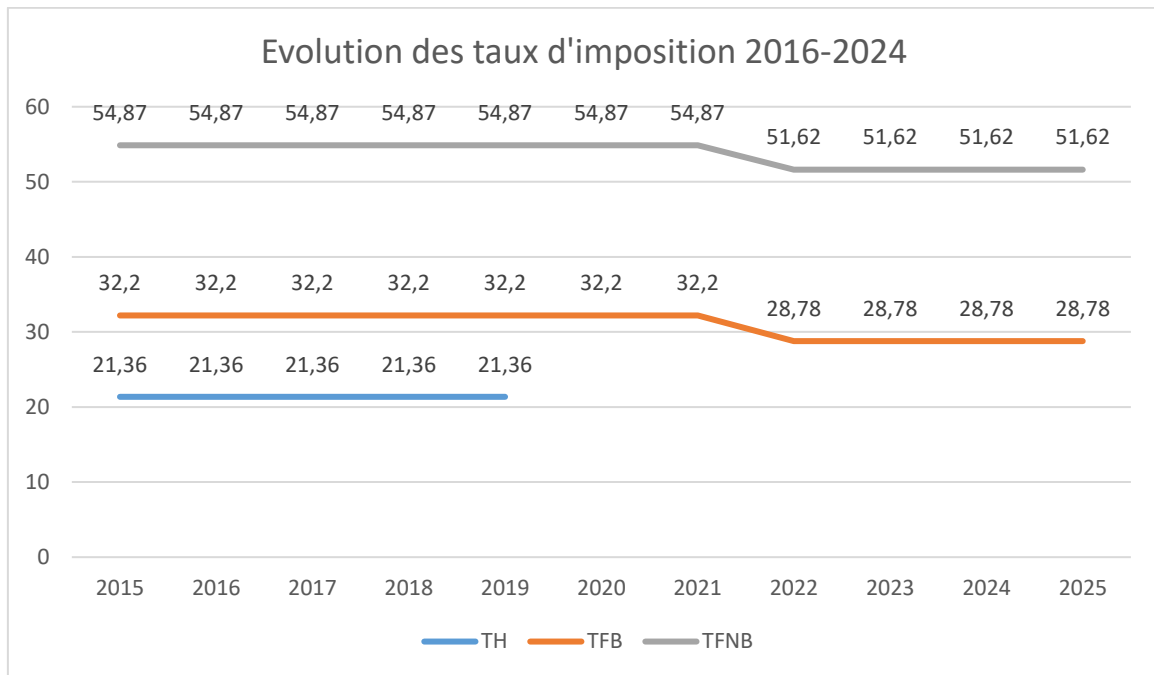
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Fiscalité</b>	3 930 891	3 961 990	4 260 571	4 183 028	4 345 066	4 304 087	4 590 600	4 729 218	4 828 508
<b>Dotation forfaitaire</b>	524 122	497 703	477 177	462 330	452 513	434 017	438 482	429 508	403 543
<b>DSR</b>	68 223	69 914	70 467	72 219	73 340	75 057	89 190	98 726	103 866
<b>DSU</b>				77 032	79 105	81 872	85 836	92 459	99 478
<b>Dotation perte TF/TH</b>	82 498	91 995	102 274	110 675	129 614	114 380	115 706	121 375	123 218
<b>Total</b>	4 605 734	4 621 602	4 910 489	4 905 284	5 079 638	5 010 007	5 319 814	5 471 286	5 558 613

### 1. Fiscalité

Historiquement la fiscalité reposait principalement sur les 4 « vieilles » :

- *Taxe d'Habitation (TH),*
- *Taxe sur le Foncier Bâti (FB),*
- *Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB),*

- *Taxe professionnelle (supprimée)*



Depuis 2020, la commune n'a plus la maîtrise de la Taxe d'Habitation qui est désormais compensée intégralement par l'Etat.

La suppression de la Taxe d'Habitation concerne l'intégralité des contribuables depuis 2023.

Cette mesure n'a pas pour effet de supprimer le pouvoir de l'assemblée délibérante de fixer le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation. Néanmoins, si la commune décidait une augmentation de ce taux, elle ne concernerait que les résidences secondaires.

Pour rappel, en 2021, le taux du Foncier Bâti des départements a été transféré aux communes. Ainsi, en 2021, le taux de FB d'une commune est égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour un Longacoissien, le taux total de FB est de 32,2 (taux de la commune) + 25,54 (taux départemental), soit 57,74.

A partir de 2022 et pour les années suivantes, les communes votent leur taux FB sur la base de ce taux global. Un coefficient correcteur est en vigueur pour garantir une compensation de péréquation.

En 2022 la commune de Longueau a directement compensé l'augmentation de 2,57% à 6,12% de l'imposition communautaire en diminuant ses taux municipaux.

Ainsi la taxe sur le foncier bâti est passée de 32,20 à 28,78 (54,32 au total) et le foncier non bâti de 54,87 à 51,62. En contrepartie la métropole a consenti une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 70 633 € qui est revalorisée à 75 099 € pour 2025.

Le produit des impôts et taxes, représente 66,63 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Longueau soit 4 828 508 € en 2025, chiffre en augmentation (+2,1 %) par rapport à l'année précédente, notamment dû à l'augmentation de la valeur des bases locatives par l'Etat et aux premiers effets des cessions de biens immobiliers par les bailleurs sociaux.

## 2. Dotations

Hors fiscalité (cf. 1), la Dotation Globale de Fonctionnement est composée des dotations suivantes qui représentent les principales recettes de fonctionnement de la municipalité :

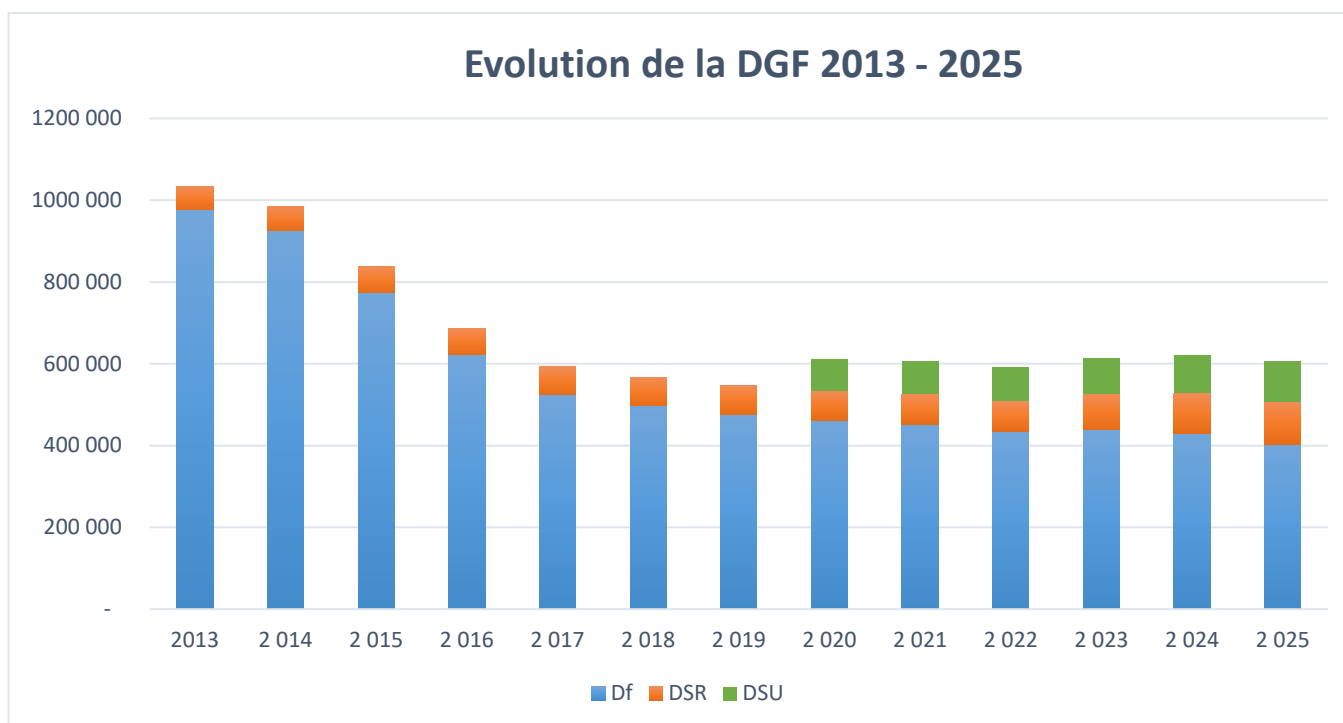
- *La Dotation forfaitaire*
- *La Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.)*
- *La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)*

En 2013, la commune percevait 1 033 635 € de DGF.

En 2025, la commune a perçu 606 887 € (contre 620 693 € en 2024) de Dotation Globale de Fonctionnement répartie comme suit :

- Dotation forfaitaire : 403 543 €
- DSR : 103 866 €
- DSU : 99 478 €

Soit une diminution de – **40 %**



La diminution de la DGF s'est stabilisée depuis 2020. Si le montant de la dotation forfaitaire continue sa chute de façon régulière, le montant de la dotation de solidarité rurale est toujours en légère augmentation, et son évolution se fera toujours en fonction des variables qui la composent (le potentiel financier par habitant par exemple, la longueur de voirie, l'évolution démographique de la commune...). Idem pour la Dotation de Solidarité Urbaine.

Enfin l'attribution de compensation d'Amiens Métropole est toujours au même montant : 743 183 €/an sur la durée du mandat.

### 3. Autres recettes

- 013 – Atténuations de charges : ce chapitre est en diminution sur 2025 à 226 992 € (-11 766 € /n-1). Sur cet exercice plusieurs agents étaient en arrêts « longue maladie » ou « longue durée », compensés par les remboursements de l'assurance de la collectivité, et certains sont passés en invalidité ou retraite. Il s'agit de spéculation sur arrêts de travail. Cette recette ne peut donc être pérenne.
- 70 – Produits des services : les bons résultats des dernières années se confirment (127 % des recettes attendues perçues, soit 414 202 €). Les centres péri et extra scolaires ont fait de très bonnes recettes, la crèche se stabilise, notamment en raison de la fusion et de la baisse de lits. Par ailleurs la convention de remboursement Amiens Métropole sur l'entretien des locaux est de 24 645 € (24 281€ en 2023).

- 75 – Autres produits de gestion courante (loyers et certificats d’alignements) : la commune a connu une augmentation des certificats d’alignement mais surtout l’article de revenus des immeubles est en nette augmentation à 98 485 € (123 % des recettes attendues) notamment grâce à l’augmentation du nombre de logements dans le parc locatif de la commune. L’augmentation de ce poste est une bonne nouvelle pour la diversification des recettes communales. Dans ce chapitre figure également les pénalités reçues lors du marché public de rénovation de l’hôtel de ville (18 000 €). Au total 122 771 € perçus contre 91 508 en 2024.
- 75888 et 77 – Produits exceptionnels : ces chapitres comprennent beaucoup de petites opérations (produit de cession, mandats annulés, etc). Cette année les encaissements des opérations d’ordres de l’opération de vente des terrains y figurent pour partie. Le montant total de ce chapitre est de 1 465 539 €. La vente des terrains représente 1 462 050 € en recettes de fonctionnement. Cependant des montants en dépenses de fonctionnement amoindrissent ce chiffre afin de le fiabiliser comptablement.

**Conclusion :**

L’année 2025 a été marquée par une augmentation des recettes de la collectivité (+2,15 % hors ventes de terrains).

Cette augmentation provient notamment d’une fiscalité dynamique, d’une amélioration des recettes liées aux services et à la diversification des recettes communales.

Il convient également de noter que tous les chapitres sont en progression. La commune a perçu 109 % de ses recettes prévisionnelles.

L’année 2025 a permis d’inscrire la quasi-totalité des ventes de terrains pour solder cette opération de réhabilitation de l’ancien Longueau. Certaines inconnues demeurent suite au vote de la Loi de Finances notamment l’augmentation des taux de cotisations à la CNRACL, la pérennité des dotations...

La maîtrise de ses charges est donc un enjeu majeur pour la municipalité.

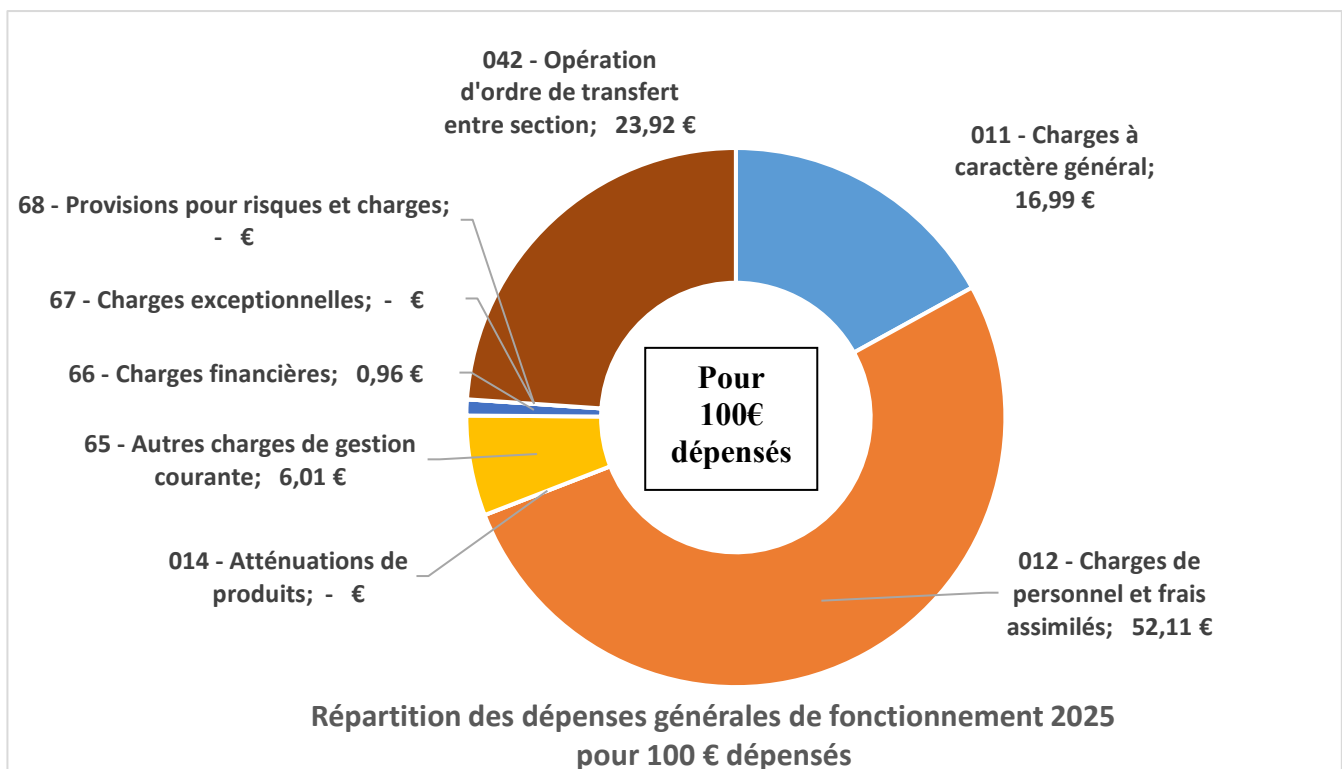
### C. La nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

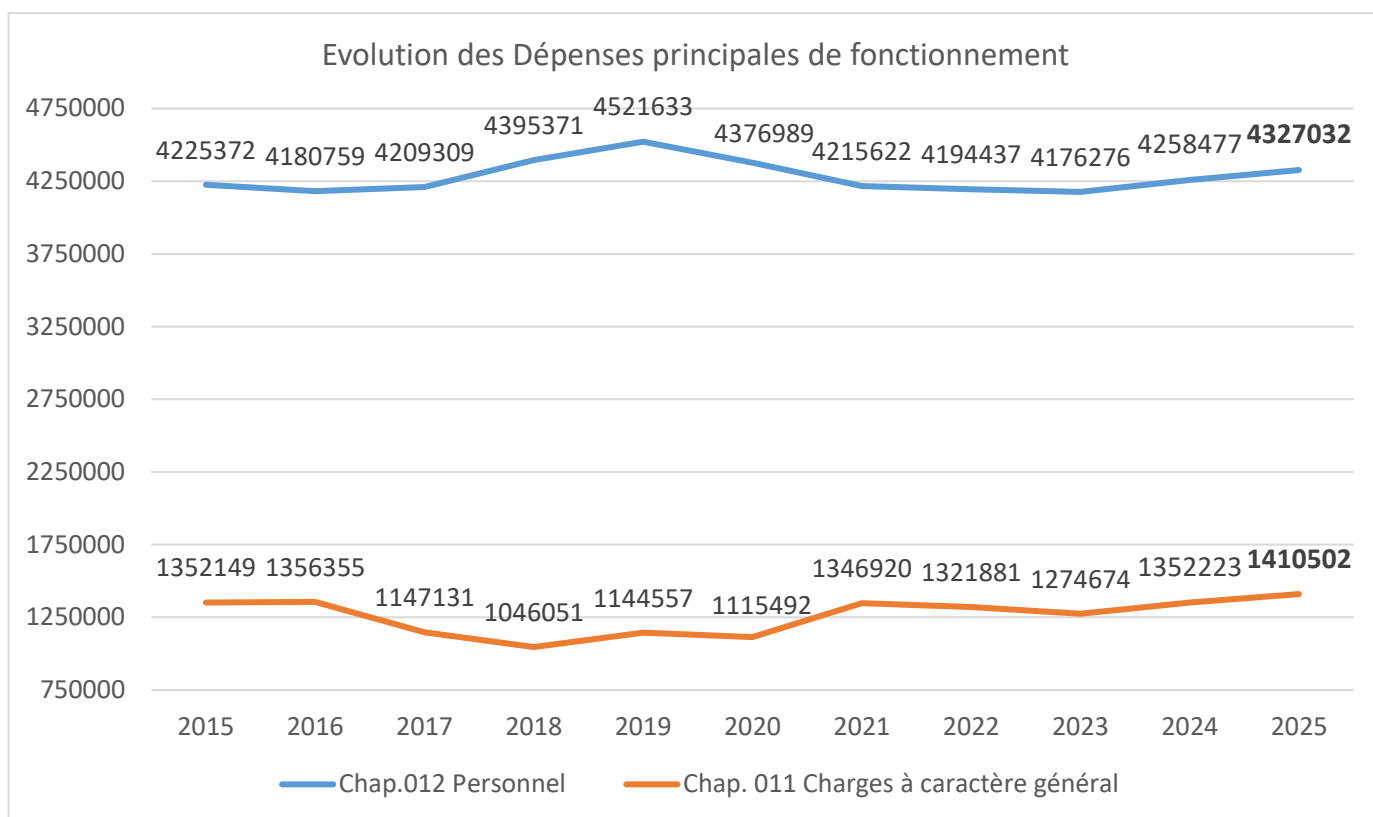
Les dépenses principales d'une collectivité sont les dépenses de personnel (chap.012) et les dépenses à caractère général (chap.011).

Attention : en raison de l'intégration des ventes de terrains, le montant global du budget se retrouve exceptionnellement élevé. Ainsi les pourcentages sont mathématiquement biaisés rendant l'analyse des ratios disproportionnée sur l'année 2025. Une grande vigilance doit donc être de mise à la lecture des prochains chiffres.

Pour Longueau, ces postes représentent respectivement 52,11 % et 16,99% des dépenses globales de fonctionnement (68,50 % et 22,33 % des dépenses réelles), soit 70 % des dépenses globales de fonctionnement. Leur maîtrise est donc nécessaire.

En 2025, et comme depuis plusieurs années, les dépenses de personnel et les dépenses à caractère général ont été maîtrisées.





1) *Le personnel (chapitre 012)*

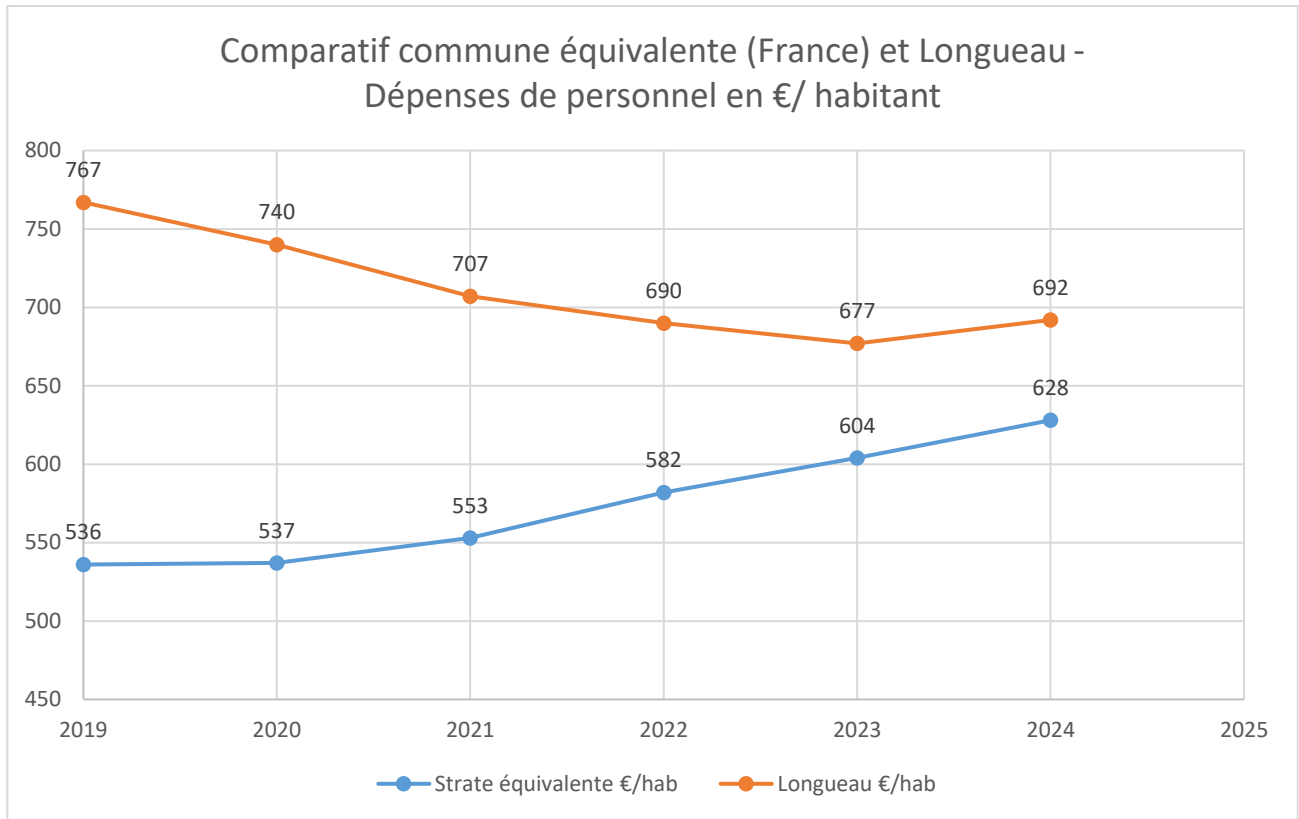
a) Etat des lieux

La Ville de Longueau étant une mairie de services, le chapitre 012 est le poste de dépenses le plus important. Il représente actuellement 52,11 % des dépenses de fonctionnement (70,52% en 2020). L'évolution de ce poste est primordiale pour les finances de la collectivité.

Les dépenses de personnel de Longueau ont été très au-dessus des moyennes des communes de la même strate en France. Pour preuve en 2019 les dépenses salariales des communes équivalentes étaient de 536 € /habitant, contre 767 € /habitant, soit un écart de presque 1,3 million d'euros.

Depuis 2020 un effort considérable a été fait et l'écart avec la moyenne nationale est passée de 43% à 10 % en 2024. Malgré l'augmentation des taux de cotisations CNRACL.

Attention, le but n'est pas une réduction brute mais l'objectif est d'avoir un nombre d'agents efficient, avec des agents peut-être moins nombreux, mais mieux rémunérés (directement et indirectement).

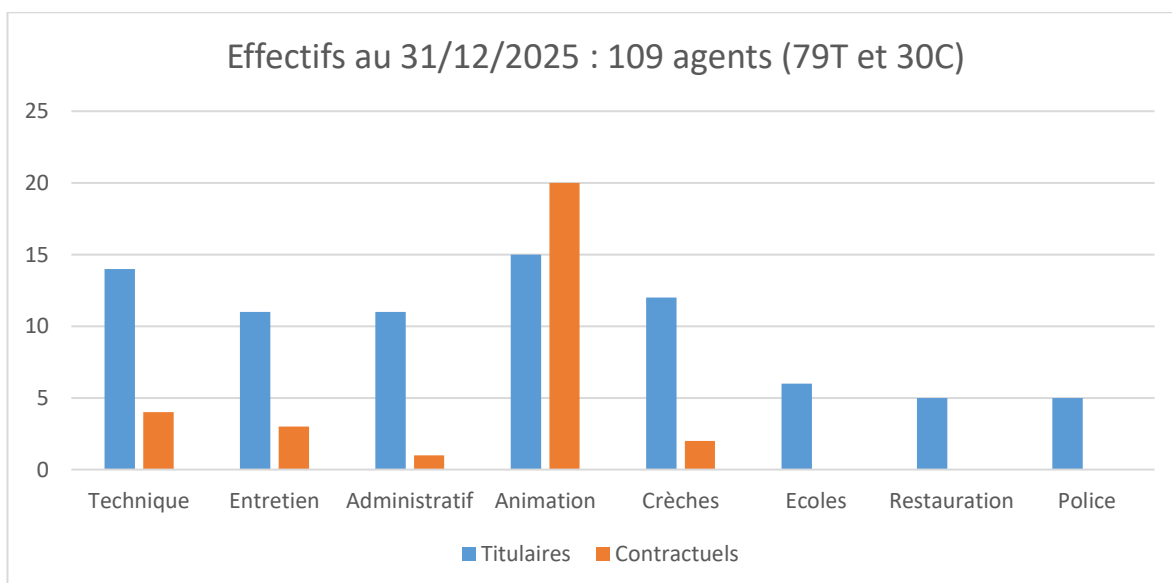
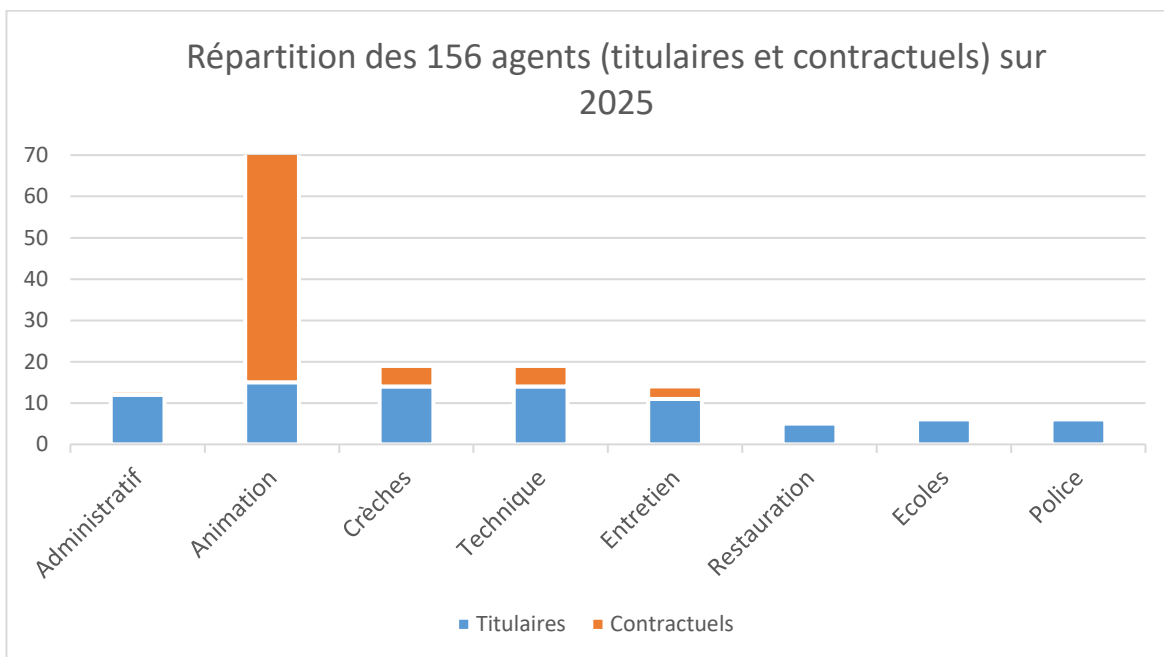
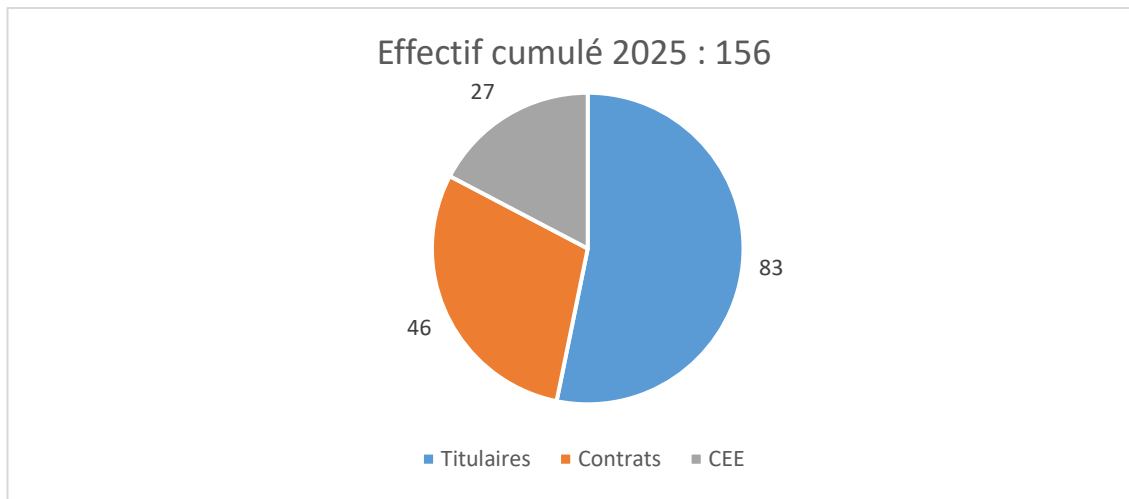


#### Evolution des charges salariales (valeurs DGFIP - sources ministère des Collectivités Locales)

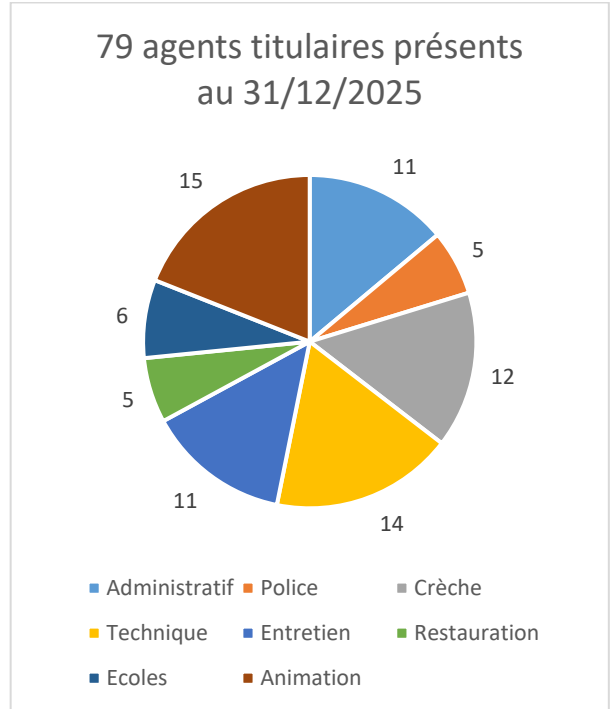
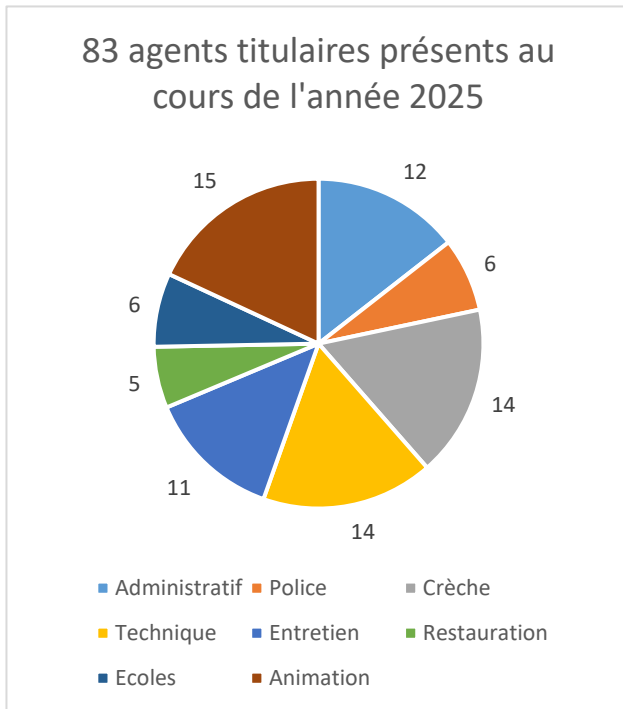
Année	Population DGFIP	Strate équivalente		Longueau		Ecart		Évolution	
		Moyenne de la strate €/hab	en €	€/hab	en €	€/hab	en €	% d'écart avec la strate moyenne	/n-1
2019	5 608	536	3 005 888	767	4 301 336	231	1 295 448	<b>43%</b>	
2020	5 665	537	3 042 105	740	4 192 100	203	1 149 995	<b>38%</b>	-3,52%
2021	5 738	553	3 173 114	707	4 056 766	154	883 652	<b>28%</b>	-4,46%
2022	5 810	582	3 381 420	690	4 008 900	108	627 480	<b>19%</b>	-2,40%
2023	5 859	604	3 538 836	677	3 966 543	73	427 707	<b>12%</b>	-1,88%
2024	5 807	628	3 646 796	692	4 018 444	64	371 648	<b>10 %</b>	+2,22%



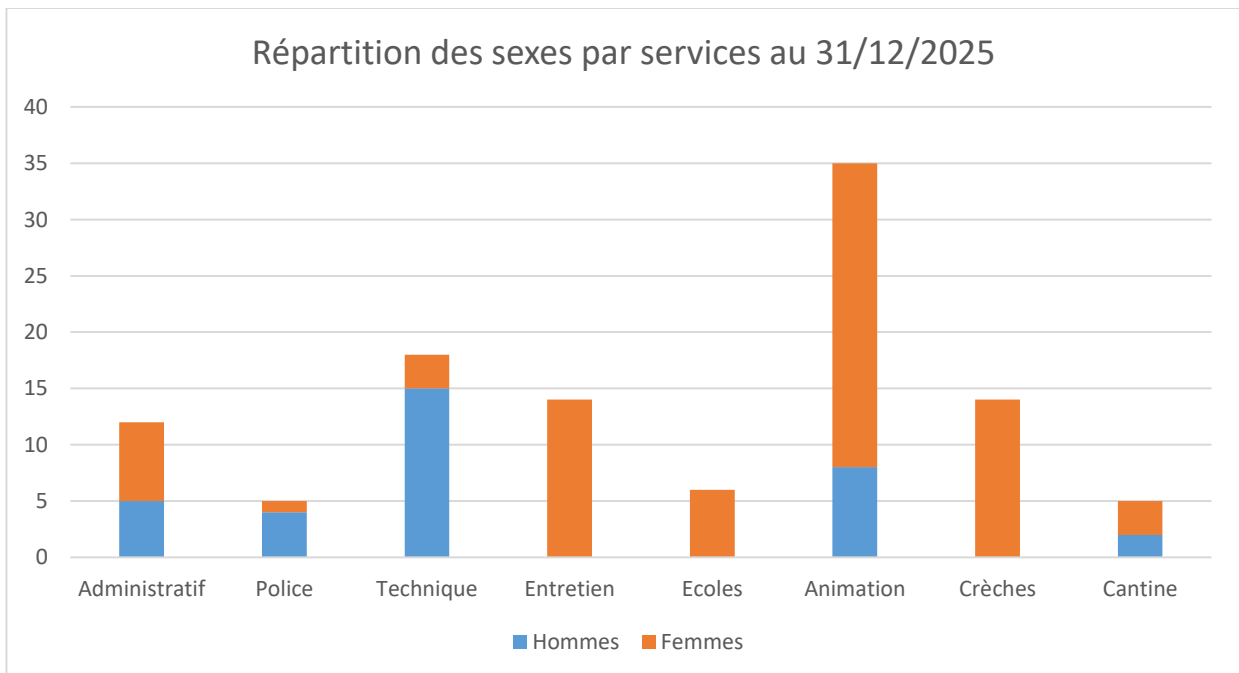
**Rattrapage de la moyenne nationale. La Ville est passée d'un écart de 43% à 10 % en 5 ans.**

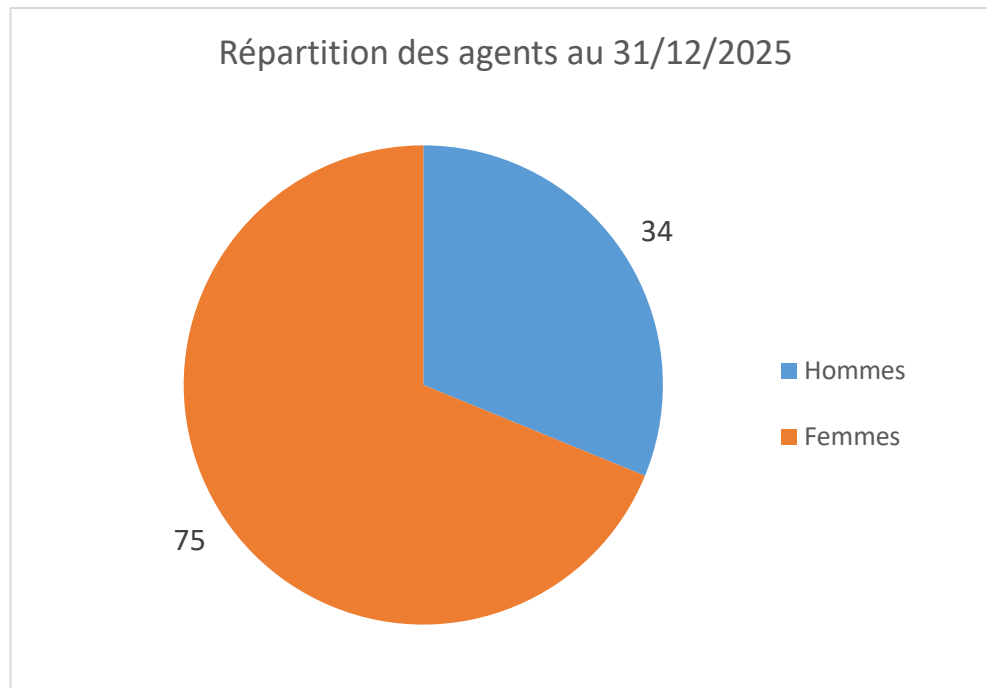


Concernant les agents titulaires :



Répartition par sexe des agents :





#### b) Parité

Dans la fonction publique (Etat, Hospitalière, et Territoriale), les agents sont rémunérés sur la base de grilles indiciaires. Une égalité salariale totale existe entre les femmes et les hommes.

Longueau est une commune qui respecte strictement la parité salariale. Un agent, quel que soit son sexe, perçoit la même rémunération à poste, responsabilité et ancienneté équivalent.

Concernant les postes à responsabilité pour la commune + CCAS + SIVU, aucune sur-représentation n'existe :

Poste	Nombre	Femme	Homme
<b>DGS</b>	1		1
<b>Directeur.rice de pôle</b>	4	2	2
<b>Responsables de services</b>	10	7	3

Le Complément Indemnitare Annuel créé en 2023 est similaire à responsabilité égale.

#### c) Evolution

Une augmentation « automatique » du budget du personnel :

- Passage automatique des échelons des grilles indiciaires,
- Glissement Vieillesse Technicité,

- Protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR), même s'il est actuellement mis en attente,
- Le nouveau Régime Indemnitare (RIFSEEP),
- Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2022, 2023 et 2024 :
  - +3,5% en 2022.
  - Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : +1,5%
  - Augmentation de 9 points d'indice pour les agents de catégorie C et certains B au 1<sup>er</sup> juillet 2023.  
Le cumul de ces deux augmentations est estimé à environ + 60 000 € sur l'année 2023 (à effectif constant).
  - + 5 points d'indice pour tous les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  
- De 2025 à 2028 : augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une **augmentation progressive du taux de cotisation d'assurance vieillesse employeur** applicable aux fonctionnaires affiliés à la CNRACL (territoriaux et hospitaliers).

Il s'agit d'un relèvement du **taux de cotisation employeur**, payé par les collectivités territoriales (et établissements publics), pour assurer une meilleure pérennité financière du régime

Au total, c'est **une hausse de 12 points en quatre ans**, soit plus de 37 % d'augmentation par rapport à 2024 qui affectera nos budgets.

#### Part du budget du personnel et assimilé dans le budget de fonctionnement :

La masse salariale a représenté 68,50 % des dépenses globales de fonctionnement en 2025. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2024 (+ 68 555 €).

L'objectif fixé est une gestion pragmatique de la politique de ressources humaines. Chaque mouvement, chaque départ en retraite ou mutation doit être évalué pour déterminer la décision de remplacement.

En 2025 des dépenses supplémentaires ont été nécessaire pour :

- absorber l'augmentation des cotisations CNRACL,
- solder la mise à disposition d'un agent du SIVU vers la commune (agent intégré Mairie depuis juillet 2024),
- procéder aux remplacements des agents en arrêts de travail (recettes correspondantes en 013),



- assurer la mise en place du Complément Indemnitare Annuel des agents à 100 % pour la seconde année.

- Payer les frais supplémentaires pour assurer la tenue du recensement.

<i>Evolution des rémunérations</i>							
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	<i>Moyenne des 6 derniers exercices</i>
Art. - 64111 Rémunération principale	2 034 127	1 906 612	1 866 491	1 866 271	1 929 573	1 911 315	1 919 065
Art. - 64112 Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	36 481	38 211	41 70	17 832	16 389	14 472	27 515
Art. - 64113 NBI				17 801	17 300	15 360	8 410
Art. - 64118 Autres indemnités. (RI)	423 067	472 015	440 684	438 382	467 611	454 449	449 368
Art. - 64131 Rémunérations (contract.)	386 198	329 297	323 800	345 327	331 715	385 685	350 337

<b>Evolution des dépenses de personnel depuis 2018</b>									
<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<i>Evolution 2024-2025</i>	
4 395 371	4 521 633	4 376 989	4 215 622	4 194 437	4 176 276	4 258 477	<b>4 327 032</b>	+ 1,61%	<b>+ 68 555 €</b>

Malgré le GVT et les augmentations successives qui ont impacté la masse salariale, le chapitre 012 se trouve au même niveau qu'il y a 10 ans. L'écart avec les communes de la même strate se réduit très fortement.

La collectivité a pris des mesures pour contenir l'augmentation de ce chapitre : non remplacement automatique d'un agent partant en retraite ou en mutation, mutualisation, mise à disposition...

En 2026-2027 plusieurs agents vont partir à la retraite. Chaque dossier sera étudié avec attention afin d'évaluer la nécessité de remplacement ou non en fonction des besoins éventuels sur le service concerné ou sur un autre service.

Depuis 2023 la commune a respecté ses engagements et a mis en place le Complément Indemnitaire Annuel pour les agents. Cette composante du RIFSEEP a eu nécessairement un impact sur le budget 2023 car a été appliqué au prorata temporis, mais surtout à partir de 2024 (année pleine). Le montant est d'environ 40 000 €/an charges incluses.

## 2) Les charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend la majorité des dépenses « courantes » de la ville :

- Fournitures de petit équipement,
- Electricité, gaz, eau, assainissement,
- Eclairage public,
- Alimentation,
- Fournitures administratives,
- Crédit-bail mobilier, locations mobilières,
- Fournitures scolaires,
- Fêtes et cérémonies, actions culturelles, éducatives et sociales,
- Transports,
- Etc.

Depuis plusieurs exercices, tout en préservant la qualité du service, la collectivité rationalise ce chapitre (*actualisation des tarifs du périscolaire, actualisation des tarifs cantine, exonérations fiscales, mise en concurrence systématique entre fournisseurs, réduction importante des contrats de crédit-bail*).

Evolution des dépenses du chapitre 011 depuis 2018								
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
1 046 051	1 144 557	1 115 492	1 346 920	1 321 881	1 274 674	1 356 243	1 410 502	+4,31 % Soit+ 58 279 €

Depuis plusieurs années, le chapitre 011 est un sujet majeur pour les services municipaux et un travail important d'apurement, de renégociations, de remise en concurrence a été effectué.

Articles marquants :

- Energie (électricité, chauffage urbain) : la commune adhère au groupement de contrats de Territoire d'Energie 80 (prix bloqués). En 2025 les dépenses se chiffrent à 267 713 €. Les dépenses d'essence ont quant à elles fortement diminuées.
- Fournitures d'entretien : très bonne maîtrise de ce poste budgétaire depuis 3 exercices. Le budget est passé de près de 40 000 €/an à 20-25 000 €/an. A qualité de produit équivalent à la suite de la remise en concurrence du fournisseur.
- Fournitures administratives : moins de 3000 € dépensés en 2025, alors que la moyenne des cinq derniers exercices est de 7590 €.
- Fournitures scolaires : le montant est stable à 25 913 € pour financer les fournitures des écoliers de Longueau.
- Prestations de services :
  - o Article 611 - prestataires de service : après plusieurs années d'augmentation, ce poste a fortement diminué passant de 400 160 € en 2022 à 216 187 € en 2024. Cette évolution s'explique par un grand travail d'apurement, le non-renouvellement de prestations externes (en les transférant en régie directe). En 2025 cet article s'est clôturé à 340 912 €. Ce chiffre peut paraître élevé de prime abord. Cependant il s'explique par l'intégration du marché du CAJ sur une année pleine. En 2025 cependant certaines actions déléguées seront de nouveau faites en régie.
  - o Article 6135 : en 2024 le réalisé s'élevait à 111 132 €. En 2025 ce montant a diminué à 86 502 €. 2025 est la première année impactée par le changement de prestataire de photocopieurs. L'économie prévisionnelle, toute charge confondue, de ce nouveau marché est estimée à – 60% (plus de 180 000 € sur la durée du marché).
  - o Article 61351 – matériel roulant : diminution également, de 72 141 € en 2024 à 65 491 € en 2025.

- Assurance Dommage Ouvrage : afin d'assurer l'extension de l'Hôtel de Ville, une assurance dommage ouvrage a été souscrite. La cotisation a été versée en 2025 pour un montant de 15 856 €.
- Fêtes et cérémonies : comme annoncé lors du ROB 2025, l'objectif était de stabiliser l'article à 95 000 €. Au réel de l'année 2025, le montant s'élève à 93 855 €. Cependant l'article réception s'approche des 10 000 € en raison de l'inauguration de l'Hôtel de Ville.
- Catalogues et imprimés : le budget est stabilisé à 11 055 € pour les publications communales.
- Versement à des organismes de formation : remise à niveau des formations premiers secours et incendie au personnel, formations obligatoires, fin de contrat d'apprentissage. Montant de l'année 2025 : 12 034 € (15 331 € en 2024, 9 729 € en 2023).
- Transports : dépenses stables autour des 22 000 € annuel pour toutes les sorties des services (principalement de l'enfance).
- Frais de télécommunication : re ventilation des dépenses et impact des nouveaux contrats négociés.
- Honoraires médicaux : impact de l'obligation d'avoir un Référent Santé Accueil Inclusion à la crèche depuis la fusion : 8 051 € sur 2025.
- Frais d'actes et de contentieux : 3 000 € en 2025 au lieu de 9 690 € en 2024.
- Honoraires avocat-conseil : après plusieurs années assez élevés (20 353 € en 2024 : frais de médiation SENEOS, frais d'huissier pour évacuation des logements d'urgence, procédure d'expulsion, protection fonctionnelle de Monsieur le Maire, frais d'études) , le montant a fortement diminué en 2025 à 7 160 €.

## Autres dépenses

### - Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui comprend notamment les indemnités des élus et les subventions aux associations a augmenté de 16,16 % par rapport à l'année précédente (+69 490 € pour un total de dépenses de 499 384 €).

Ce montant s'explique par deux raisons :

- le versement d'équilibre au CCAS s'est fait à hauteur de 250 000 € (185 000 € n-1), comme il avait été annoncé lors du précédent ROB.

- Légère augmentation du montant des subventions versées aux associations et aux écoles : 49 017 € au lieu de 45 500 €.

### - Chapitre 66 – Charges financières

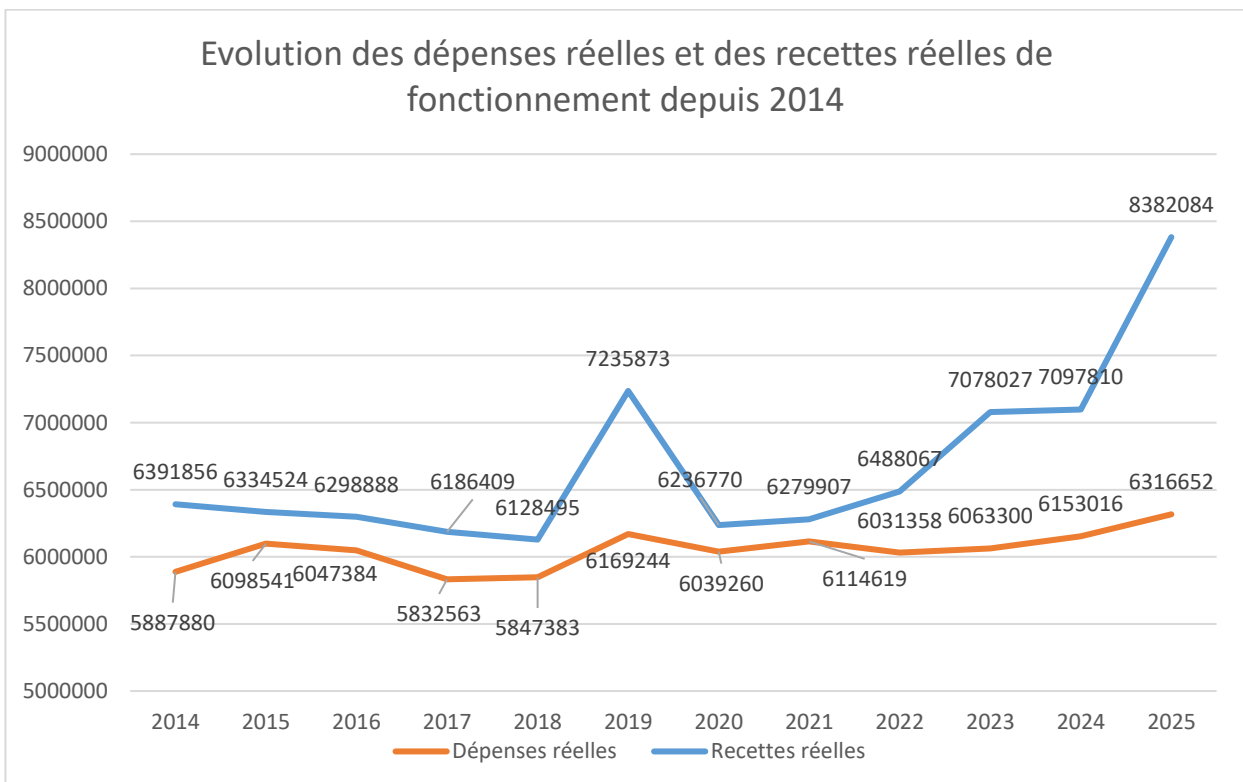
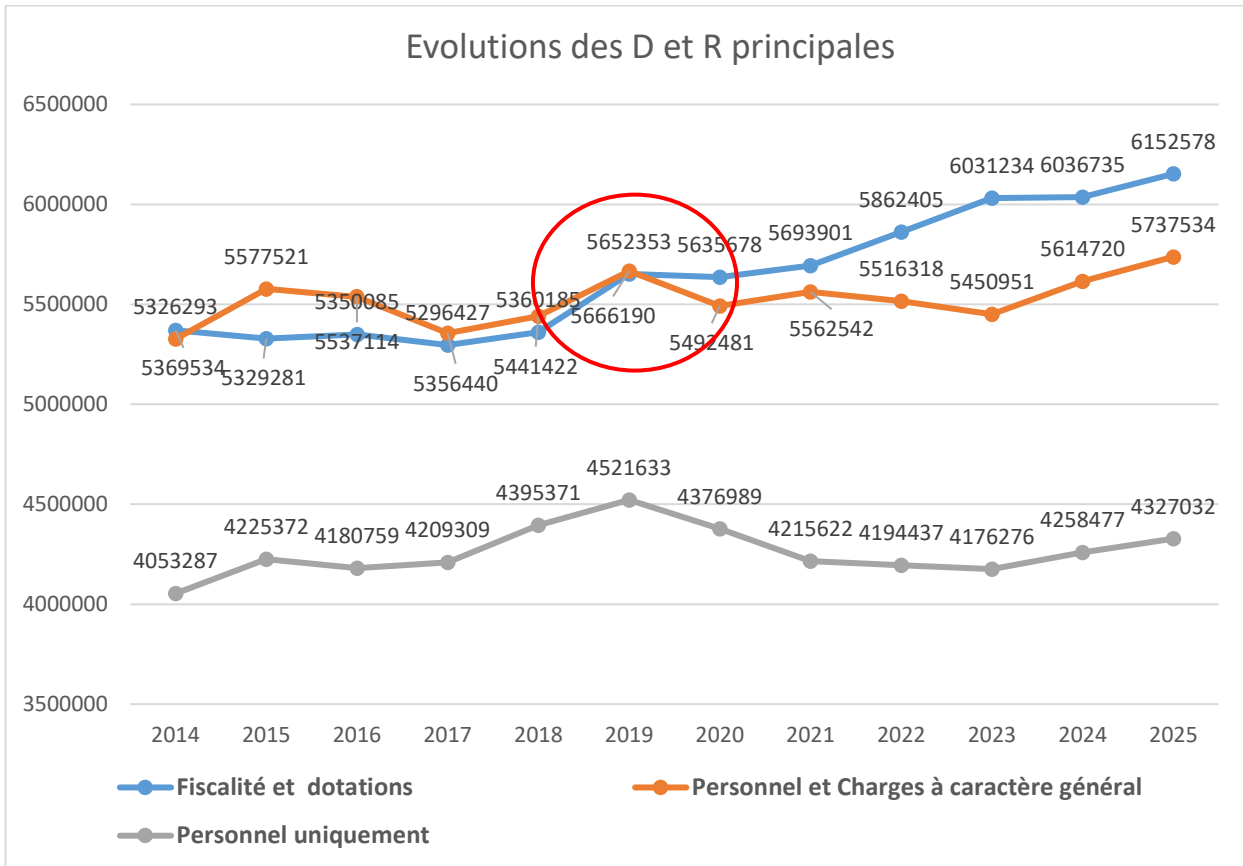
La commune est faiblement endettée. En 2024 a été débloqué un emprunt d'1,5 million d'euro afin de financer l'opération de rénovation et d'extension de l'hôtel de ville. En conséquence, les intérêts de l'emprunt ont augmenté et ont représenté 92 275 € pour 2024. Néanmoins, et pour rappel, ces intérêts représentaient 192 855 € en 2019. La trajectoire est donc maîtrisée comme cela sera détaillé par la suite. En 2025 la commune a remboursé le prêt in fine d'1 million d'euro. Concernant les intérêts de l'année, ils se sont élevés à 79 717 €, soit -22,50 % par rapport à 2024.

### - Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

En 2025 les dépenses de ce chapitre se limitent aux annulations de titres.

## Bilan

### 1) Retour sur 2025



Si les dépenses contraintes ont augmenté en 2025, la tendance des dernières années se confirme avec la maîtrise des postes importants malgré un contexte inflationniste et les augmentations de la masse salariale.

L'écart entre les recettes et les dépenses est toujours maintenu. Toutefois le contexte mondial incertain et le caractère exceptionnel de certaines recettes (ventes de terrains) ne permettent pas de considérer comme fiables les grands équilibres budgétaires.

Les efforts de la commune ont permis de mener à bien les derniers projets d'ampleur du mandat (rénovation mairie, rénovation Paul Baroux). La bonne trésorerie a également permis à rembourser le prêt in fine dans les temps convenus. Cependant, la situation de la commune reste fragile et la plus-value née de la vente des terrains ICF n'est pas pérenne. Chaque investissement devra être raisonné à l'aube de la contraction des recettes.

Avec un résultat de fonctionnement de 81 960 €, une épargne de gestion de 679 625 €, la Capacité d'Autofinancement Brute de la commune est de 599 908 €. Le taux d'épargne est de 8,67 %. La Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) n'est pas significative en raison des opérations financières rendant ce ratio incohérent pour l'année 2025 (remboursement de l'emprunt in fine faussant la donnée de la dette). Enfin la capacité de désendettement est désormais de 5,12 ans pour 3 068 672 € de dette.

La trajectoire financière de la commune reste positive malgré une détérioration des ratios. Il est nécessaire de maintenir ces efforts afin de pérenniser les finances de la ville. Les résultats de fonctionnement en année « n » sont à améliorer.

## 2) Intercommunalité

Longueau est la seconde ville d'Amiens Métropole Communauté d'Agglomération avec 5 726 habitants (population totale). Elle reçoit une dotation de compensation d'un montant de 743 183 € par an ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 75 099 € en compensation d'une diminution de ses taux d'imposition pour amortir l'augmentation de l'imposition métropolitaine.

<b>Bilan des orientations 2025</b>		
<i>Maintien des taux d'imposition</i>	<i>Atteint</i>	
<i>Diminution des charges à caractère général, objectif entre 1,3 million € et 1,4 million €.</i>	<i>Non atteint</i>	<b>1 410 502 €</b>
<i>Maîtrise des dépenses de personnel</i>	<i>Atteint</i>	<b>+ 1,61 %</b>
<i>Maintien des actions en direction de la population (aînés, associations, éducation, familles, événementiel...), création d'un budget participatif.</i>	<i>Atteint</i>	<i>Actions maintenues et développées Budget participatif réalisé</i>
<i>Poursuite des actions pour l'amélioration du cadre de vie (plantations, propreté, éco-citoyenneté...).</i>	<i>Atteint</i>	

### **Orientations 2026 de la section de fonctionnement**

- *Maintien des taux d'imposition,*
- *Maintien des charges à caractère général, objectif 1,4 million €.*
- *Augmentation maîtrisée des dépenses de personnel,*
- *Maintien des actions en direction de la population (aînés, associations, éducation, familles, événementiel...),*
- *Poursuite des actions pour l'amélioration du cadre de vie (plantations, propreté, éco-citoyenneté...).*

### III. ORIENTATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### A. Bilan 2025

Programmes d'Investissement 2025	opération	budget prévisionnel	Devis signé/Dépense réalisée	Recette attendue	Recette réalisée
<b>Programme 14 - Atelier municipal</b>	Matériel	9 500,00	2 014,80		
	Achat plateau benne		3 324,67		
	Téléphone		471,00		
	Barrières, tables, poubelles	4 000,00			
	Outillage	5 481,20	12 845,70		
	Matériel	26 150,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>45 131,20</b>	<b>18 656,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Programme 41 - Informatique Mairie</b>	Ordinateur et accès	2 500,00	1 830,75		
	Logiciels métiers	12 000,00	9 732,60		
	<b>TOTAL</b>	<b>14 500,00</b>	<b>11 563,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Programme 97 - bâtiments publics</b>	Chaudière CAJ	7 000,00	6 960,00		
	Coffre mairie	1 500,00			
	Porte PM	2 000,00	4 010,74		
	Toiture Louis Prot Logements	45 000,00	44 006,31		
	Porte logement urgence	1 500,00			
	Sanitaires Louis Prot (dans rar)	34 000,00	25 219,56	5 663,00	
	Réseaux Anne Frank		9 133,06		
	Préau André Mille		4 200,00		
	Restauration scolaire	20 000,00	14 676,34		
	Maintien au chaud		2 868,00		
	RAR radiateur Anne Frank	2 039,45	2 039,45		
	Isoloirs		3 277,34		
	Rénovation Façade Féry		5 611,20		
	Pots de fleurs		4 089,93		
	Centrale eau ozonée		1 607,94		
	Rénovation logement rue Lucette Bonard	8 000,00	4 352,60		
	Terrain (provision)	47 000,00			
Rénovation pour cabinet médical	51 805,30	49 394,77			
	<b>TOTAL</b>	<b>219 844,75</b>	<b>181 447,24</b>	<b>5 663,00</b>	<b>0,00</b>

<b>Programme 101 - Rénovation Statues</b>	Prestation	4 260,00	4 260,00		
	DRAC				
	CD 80			1 000,00	1 732,00
	<i>TOTAL</i>	<i>4 260,00</i>	<i>4 260,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>1 732,00</i>
<b>Programme 100 - Rénovation Mairie</b>	Travaux	399 637,07			
	VRD				
	MOE				
	Sonorisation et informatique				
	Sécurisation				
	Mobilier				
	Fonds vert			182 000,00	182 247,80
	DETR			196 000,00	196 000,00
	RAR 2024	100 362,93			
	Aléas				
<i>TOTAL</i>	<i>500 000,00</i>	<i>446 867,08</i>	<i>378 000,00</i>	<i>378 247,80</i>	
<b>Programme - 82 AMO Mairie</b>	RAR	6 204,00	3 744,00		
	<i>TOTAL</i>	<i>6 204,00</i>	<i>3 744,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Programme 86 - Travaux Paul Baroux</b>	Maitrise d'œuvre	32 000,00	31 332,00		
	Travaux (isolation)	391 000,00	395 598,72		
	Aléas	10 000,00	0,00		
	RAR DSIL			280 400,00	280 481,38
<i>TOTAL</i>	<i>433 000,00</i>	<i>426 930,72</i>	<i>280 400,00</i>	<i>280 481,38</i>	
<b>Programme 87 - Videoprotection</b>	Caméra parvis	6 600,00	6 543,00		
		1 600,00	1 401,60		
<i>TOTAL</i>	<i>8 200,00</i>	<i>7 944,60</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<b>Programme 88 - Police municipale</b>	Batteries	2 100,00	1 980,01		
	Véhicule	19 500,00	15 490,00		
	Logiciel ® RAR	1 440,00			
<i>TOTAL</i>	<i>23 040,00</i>	<i>17 470,01</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
<b>Programme 9004 - Aménagement de chaussée</b>	Voirie 2025+ rar	100 000,00	128 879,44		
	Protection incendie 3/3	20 000,00	17 484,00		
	Voirie 2024 ®	34 019,56			
	Panneau extérieur elec	15 000,00	13 366,45		
	Totem mairie	12 500,00	12 204,00		
<i>TOTAL</i>	<i>181 519,56</i>	<i>171 933,89</i>			

<b>Programme 9007 - Eclairage Public</b>		-	-		
	rar	1 366,09	1 366,09		
	TOTAL	1 366,09	1 366,09	0,00	0,00
<b>102 - Fonds de concours</b>	Emile Noel	36 000,00			
	TOTAL	36 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Programme 93 - crèches</b>	sèche linge pro	3 000,00	2 027,04		774,93
	TOTAL	3 000,00	2 027,04	0,00	774,93
<b>Programme 94 - Squares et Plantations</b>	2025	8 000,00	4 017,60		
	rar 24	4 291,15	4 291,15		
	TOTAL	12 291,15	8 308,75		
<b>Programme 95 - Achat de terrains</b>	Fin de viabilisation	30 000,00	23 953,72		
	RAR 2024	9 805,43			
	Enfouissement	30 000,00	37 440,39		
	TOTAL	69 805,43	61 394,11	0,00	0,00
<b>Aires de jeux</b>	Structure				
	CD 80			7 249,00	15 904,00
	DETR			13 916,00	13 916,00
	Aire de jeux école LP				
	TOTAL	0,00	0,00	21 165,00	29 820,00
<b>Enfance</b>	Mobilier MDE	10 000,00	8 984,45		
	Adaptation poste ergonomique	1 350,00	1 339,28		
	Clae		626,68		
		11 350,00	10 950,41	0,00	0,00
<b>Prog 103 - décorations Noël</b>		2 000,00	1 676,57		
	TOTAL	2 000,00	1 676,57	0,00	0,00
<b>Opérations non individualisées</b>					
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations financières</b>	Rbst emprunt CAF		10 647,00		
	Remboursement du K de l'N	450 397,41	439 750,41		

	Remboursement N achat de terrains	1 000 000,00	1 000 000,00		
	FCTVA			120 000,00	121 029,09
	TAM			12 500,00	9 308,85
	Emprunt			100 000,00	100 000,00
	001 Déficit d'lv't reporté ou Exc d'lv't			230 826,04	
	1068				
	Virement du fonctionnement				
	Ventes de terrain			1 126 200,00	0,00
	Vente terrain rue V. Hugo				
	Régularisation		2 982,00		
	Vente terrain			249 000,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 450 397,41</b>	<b>1 453 379,41</b>	<b>1 838 526,04</b>	<b>230 337,94</b>
<b>Opérations d'ordre et non affectées</b>					
	Amortissements			471 005,55	524 143,79
	ventes terrains et vente véhicule				1 462 309,56
	<b>TOTAL</b>			<b>471 005,55</b>	<b>1 986 453,35</b>
<b>Opération régularisations AMO</b>					
		331 981,28	331 981,28	331 981,28	331 981,28
	<b>TOTAL</b>	<b>331 981,28</b>	<b>331 981,28</b>	<b>331 981,28</b>	<b>331 981,28</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 353 890,87</b>	<b>3 130 392,13</b>	<b>3 327 740,87</b>	<b>3 239 828,68</b>

B. Les Restes à Réaliser (RAR) pour 2026

- 0 € en Recettes
- 63 661,06 € en Dépenses

IV. **ORIENTATIONS 2026 ET ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES**

(cf. powerpoint)

*Les projets prioritaires (sous réserve de l'enveloppe disponible) :*

***Elections municipales les 15 et 22 mars 2026***

## V. OPERATION DE VENTE DES TERRAINS

Opération Presbytère			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Règlement de Lotissement	2 190,00	Terrain Lot A	113 100,00
Repérage amiante	2 502,00	Terrain Lot B	106 500,00
Travaux complémentaires desamiantage	8 868,00	Terrain Lot C	100 500,00
Desamiantage conduits enterrés	11 874,00	Terrain Lot D	122 400,00
Démolition Presbytère (LBS DEMOLITION)	27 032,20		
Démolition Presbytère (LHOTELLIER)	36 627,48		
Etude géotechnique	2 748,00		
Etude géomètre	4 884,00		
Voirie impasse Manier	29 856,60		
Branchement eau potable	4 700,00		
Branchement eaux usées	4 000,00		
Installation compteur général eau	800,00		
Voirie impasse Manier (Solde)	47 276,62		
TOTAL I	183 358,90		442 500,00
+/- value			259 141,10
		Vendu	
		Promesse de vente	
Opération terrains ICF			
Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Géomètre rue Pierre Curie	5 630,40	Emprunt	1 000 000,00
Géomètre rue de Gaulle	6 557,76	rue des Belges Lot 1	135 300,00
Géomètre rue des Belges	1 932,00	rue des Belges Lot 2	134 100,00
Etude de sol rue Pierre Curie et de Gaulle	8 280,00	rue Pierre Curie Lot 1	117 600,00
Architecte PA rue de Gaulle	840,00	rue Pierre Curie Lot 2	119 700,00
Achat terrains nu ICF + Frais d'acte	977 909,26	rue Pierre Curie Lot 3	120 300,00
Achat local ICF + Frais d'acte	182 198,74	rue Pierre Curie Lot 4	120 600,00
Remboursement d'emprunt	1 000 000,00	rue Pierre Curie Lot 5	119 700,00
Effacement réseaux	46 845,49	rue Pierre Curie Lot 6	116 400,00
Compteur ENEDIS	16 093,24	rue de Gaulle Lot 1	132 000,00
Branchement eau potable	28 200,00	rue de Gaulle Lot 2	131 700,00
Branchement eaux usées	23 953,72	rue de Gaulle Lot 3	129 300,00
		rue de Gaulle Lot 4	114 600,00
		rue de Gaulle Lot 5	120 300,00
		rue de Gaulle Lot 6	117 300,00
		rue de Gaulle Lot 7	129 300,00
		Maison des assos ICF	190 000,00
		Suvention Effacement réseaux	35 000,00
TOTAL II	2 298 440,61		3 083 200,00
+/- value			784 759,39
TOTAL I+II	2 481 799,51		3 525 700,00
+/- value			1 043 900,49

## VI. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

En 2024, afin de financer le projet de rénovation de l'hôtel de ville, la commune a souscrit un emprunt d'1,5 million € auprès de la Caisse d'Épargne. En 2025 la commune a souscrit 100 000 € d'emprunt afin de créer un cabinet médical en urgence.

En janvier 2025 la commune a remboursé son emprunt « in fine » d'1 million d'€ qui a servi à l'acquisition des terrains ICF.

### 1) Annuité prévisionnelle

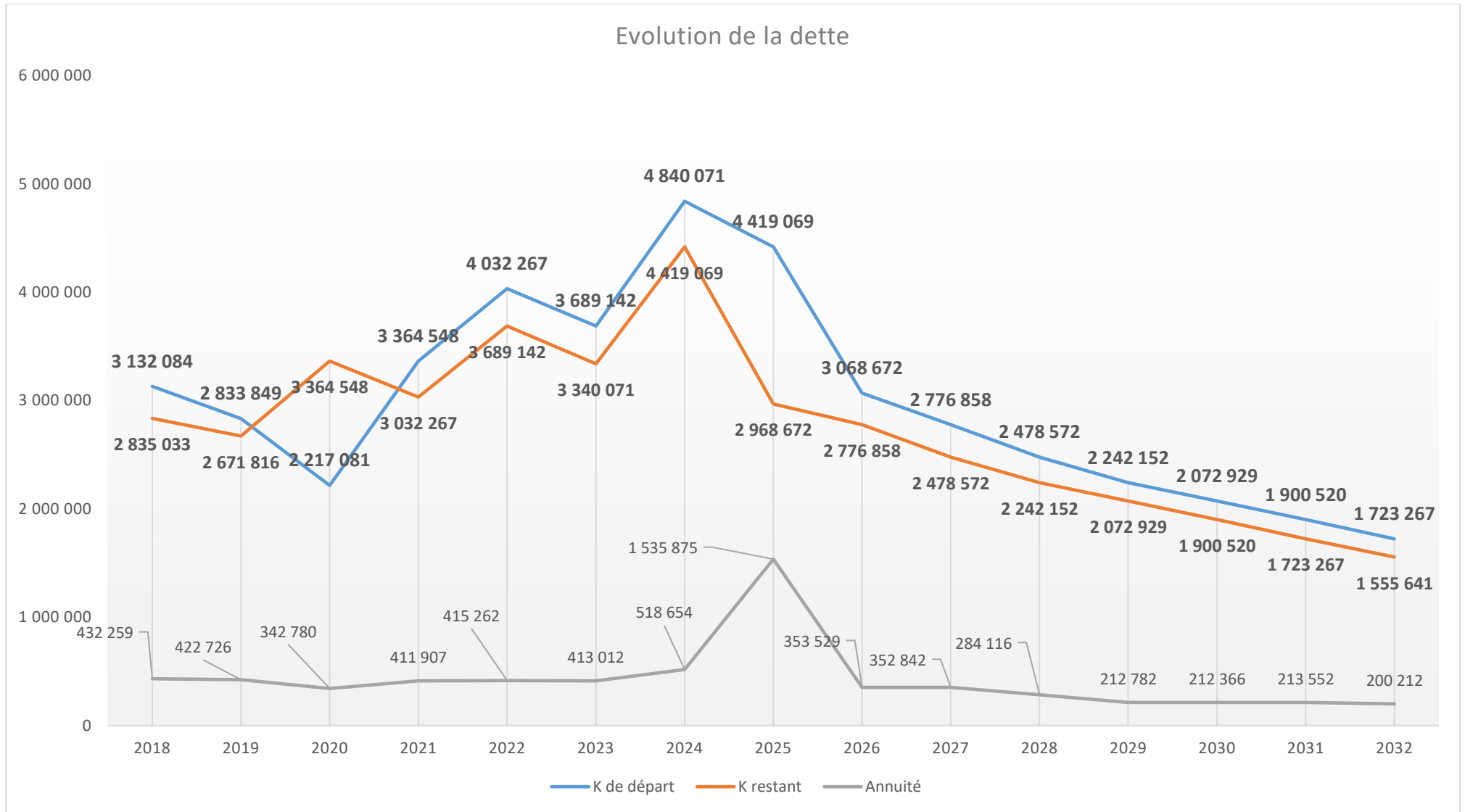
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Capital remboursé</b>	300 029,83	271 992,09	332 281,31	343 125,57	352 213,90	424 307,25	1 450 397	291 813,88
<b>Intérêts remboursés</b>	122 696,12	70 788,33	79 626,18	71 136,77	60 826,56	92 275,93	85 477	61 715,46
<b>Annuité totale</b>	422 725,95	342 780,42	411 907,49	414 262,34	413 040,40	516 583,18	1 535 875	353 529,34

### 2) Ligne de trésorerie

Depuis 2022 une ligne de trésorerie est systématiquement ouverte chaque année afin d'apporter de la souplesse dans la trésorerie communale. Une ligne de 300 000 € sera ouverte pour 2026 auprès de la Banque Postale



### 3) Evolution de la dette



**ANNEXE 1 – EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS**

TAUX ET PRODUITS	2014		2015		2016		2017		2018		2019	
TH BASE	5 282 694,00		5 487 024,00	3,87%	5 390 109,00	-1,77%	5 601 199,00	3,92%	5 697 679,00	1,72%	5 810 015,00	1,97%
TH TAUX	19,78		19,78		21,36		21,36		21,36		21,36	
TH Produit	1 044 916,87		1 085 333,35	3,87%	1 151 327,28	6,08%	1 196 416,11	3,92%	1 217 024,23	1,72%	1 241 019,20	1,97%
TFB	4 670 642,00		4 851 103,00	3,86%	4 925 756,00	1,54%	4 970 888,00	0,92%	5 059 042,00	1,77%	5 197 042,00	2,73%
TAUX TFB (28,78+25,54)	29,82		29,82		32,20		32,20		32,20		32,20	
Produit	1 392 785,44		1 446 598,91	3,86%	1 586 093,43	9,64%	1 600 625,94	0,92%	1 629 011,52	1,77%	1 673 447,52	2,73%
TFNB	14 718,00		14 445,00	-1,85%	14 417,00	-0,19%	14 980,00	3,91%	14 118,00	-5,75%	16 066,00	13,80%
TAUX TFNB	50,81		50,81		54,87		54,87		54,87		54,87	
Produit	7 478,22		7 339,50	-1,85%	7 910,61	7,78%	8 219,53	3,91%	7 746,55	-5,75%	8 815,41	13,80%
TAUX ET PRODUITS	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
TH BASE												
TH TAUX												
TH Produit												
TFB	5 311 806,00	2,21%	5 347 634,00	0,67%	5 538 401,00	3,57%	5 935 713,00	7,17%	6 316 344,00	6,41%	6 443 000,00	2,01%
TAUX TFB (28,78+25,54)	57,74		57,74		54,32	-5,92%	54,32	0	54,32	0	54,32	0
Produit	3 067 036,78	83,28%	3 087 723,87	0,67%	3 008 459,42	-2,57%	3 224 279,30	7,17%	3 431 038,06	6,41%	3 499 837,60	2,01%
TFNB	15 938,00	-0,80%	14 484,00	-9,12%	17 226,00	18,93%	17 731,00	2,93%	18 928,00	6,75%	19 700,00	4,08%
TAUX TFNB	54,87		54,87		51,62	-5,92%	51,62	0	51,62	0	51,62	0
Produit	8 745,18	-0,80%	7 947,37	-9,12%	8 892,06	11,89%	9 152,74	2,93%	9 770,63	6,75%	10 169,14	4,08%

**ANNEXE 2 – EVOLUTION DES RATIOS DE LA COMMUNE DE LONGUEAU**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne communes de même strate	CD 80 2024/hab.	Région 2024/hab.
<b>Dépenses réelles de fonctionnement/habitant</b>	1040	1055	1026	1042	1829	1062	1067	1059	1119	<b>1154</b>	<b>1207</b>	1117	546
<b>Dépenses de personnel/habitant</b>	694	703	712	755	767	740	707	690	677	<b>692</b>	<b>628</b>	268	71
<b>Produit des impositions directes/habitant</b>	438	484	503	517	524	528	539	516	553	<b>590</b>	<b>607</b>	45	3
<b>Recettes réelles de fonctionnement/habitant</b>	1058	1075	1065	1066	1821	1067	1066	1085	1172	<b>1181</b>	<b>1350</b>	1233	603
<b>Dépenses Equipement brutes/habitant</b>	22	41	59	56	64	38	116	331	175	<b>317</b>	<b>441</b>	128	34
<b>Encours de la dette/habitant</b>	627	606	567	517	467	594	528	635	570	<b>761</b>	<b>755</b>	387	612
<b>DGF/habitant</b>	144	121	106	102	98	108	105	102	105	<b>107</b>	<b>163</b>	155	NC

Attention : changement de population INSEE : 5802 en 2015 - 5738 en 2021 - 5810 en 2022 – 5859 en 2023 – 5807 en 2024

source : [collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)